

XVIe Rencontres du Réseau interuniversitaire de l'économie sociale
et solidaire

Les « communs » et l'économie sociale et solidaire

**« Nouvelles recompositions de la solidarité :
le cas des zones de gratuité permanentes »**

Elisabetta Bucolo

Avec la collaboration de Virginie Schmidt

elisabetta.bucolo@lecnam.net

schmidt.v@outlook.fr

Résumé

La définition des communs proposée par E.Ostrom, renvoie à trois éléments de base : une ressource, une communauté et un ensemble de droits et d'obligations qui sont définis par le collectif selon des modalités de gouvernance spécifiques. En France, de nombreux chercheurs ont apporté des approfondissements, voire des adaptations à ces théories. Plus particulièrement, les recherches de Dardot et Laval ont constitué une étape importante dans la discussion scientifique pour avoir développé une conceptualisation autour du Commun. Ces travaux nous semblent pouvoir nous apporter les éclairages théoriques nécessaires pour mieux saisir les enjeux sociaux, économiques et politiques dégagés par de nouvelles pratiques citoyennes, observables partout dans le monde. Nous nous sommes tout particulièrement intéressées aux pratiques de réemploi et de partage en France et nous voudrions explorer la portée de certaines initiatives françaises s'inscrivant dans le sillage du mouvement des *zones de gratuité temporaires* telles que les *gratifierias* : le *Magasin pour Rien* en Charente et *Siga Siga, la Boutique sans argent* à Paris. Nous interrogerons ces formes de « retour au partage et à la gratuité » pour en percevoir les ambiguïtés et mettre en exergue leurs spécificités. Pour ce faire, nous nous référerons aux recherches sur les communs en mobilisant une grille de lecture articulée autour de trois axes : la dimension instituante, les nouveaux apports en termes de régimes de propriété et la pluralité des principes économiques.

I. Introduction	5
II. Les communs	8
1. Des axes d'analyse « inspirants »	8
a) La dimension instituante des communs	9
b) Les régimes de propriété ou d'usage	11
c) La pluralité des principes économiques	13
d) Une démarche politique et sociétale qui reste à questionner	15
II. Les zones de gratuité permanentes	16
1. A l'origine, les zones de gratuités temporaires	16
a) Le principe	16
b) Des années 1990 à nos jours, un développement sur trois continents qui prend de l'ampleur depuis 2010	16
c) En France : un éveil plus tardif mais significatif	17
2. Les zones de gratuité permanentes, une forme d'essaimage des zones de gratuité temporaires	18
a) Origines et principe général de la zone de gratuité permanente	18
b) Des références partagées	18
c) Synthèse descriptive sur les deux initiatives étudiées	19
III. Observations transversales	21
1. La dimension instituante des communs	21
a) Analyse de la structuration du collectif à partir des trois niveaux d'Ostrom	21
Niveau constitutionnel : impensé/établi, exclusif/évolutif, deux initiatives aux profils distincts	21
Niveaux supérieur et opérationnel : le retrait des bénévoles de terrain	23
La participation consultative des visiteurs pour compléter la démocratie représentative	24
b) Un espace de réflexion participatif	25
Confirmer un constat et rechercher des solutions par le croisement des perspectives	25
Une décision non démocratique ?	26
La règle des cinq objets, ou l'acte de naissance d'une forme du commun chez <i>Siga Siga</i>	27
c) Partage des schèmes de représentation entre les parties prenantes	28
Les objectifs et les principes fondateurs du projet, selon leurs fondatrices	29

Des références fondatrices relativement peu partagées par les bénévoles et les visiteurs	30
L'absence de référentiel commun	31
d) Les limites imposées par un quotidien chronophage à la réflexion sur les modalités de participation et sur les schèmes de représentation partagés	32
2. Le régime de propriété ou d'usage	33
a) « La capacité d'usage est plus importante que la propriété »	33
b) Toutes les personnes sont-elles égales face aux objets ?	34
c) Le partage des droits : la règle des 5 objets	36
L'émergence d'incivilités : « les passagers clandestins »	36
L'établissement de droits d'accès à la propriété	37
d) Un travail de sensibilisation et d'accompagnement	38
3. La pluralité des principes économiques	41
a) Le sophisme économiste	41
b) Un principe d'intégration : le don matériel et immatériel	43
Solidarité démocratique ou philanthropique ?	43
c) Prendre est aussi citoyen que donner	44
La circulation des échanges	44
Une forme d'appropriation (propriété) qui libère de la dette	45
IV. Conclusion	46
V. Bibliographie	48

I. Introduction

La définition des communs proposée par Elinor Ostrom, renvoie à trois éléments de base : une ressource, une communauté et un ensemble de droits et d'obligations qui sont définis par le collectif selon des modalités de gouvernance spécifiques (Ostrom, 1990). La ressource peut être physique, comme des pâturages ou des réserves naturelles gérés par une communauté ; ou immatérielle, comme les savoirs locaux ou les logiciels libres. Elle peut concerner également des domaines plus vastes comme la santé, l'éducation, le climat. Plusieurs travaux ont fait suite aux premières recherches menées aux Etats-Unis par l'école de Bloomington et par l'équipe d'Elinor Ostrom. En France notamment, malgré une prise en compte très tardive, de nombreux chercheurs ont apporté des approfondissements, voire des adaptations à ces théories afin de les contextualiser à d'autres domaines, de les inscrire dans une mise en perspective historique ou pour soulever différents points de controverse avec les premiers travaux américains. Plus particulièrement, les recherches de Dardot et Laval (2014) ont constitué une étape importante dans la discussion scientifique, non seulement pour avoir donné un écho plus ample aux travaux d'Ostrom mais également pour avoir développé une conceptualisation autour du commun¹. « *Son apport majeur est de faire du commun un objet de réflexion directement politique, et pas seulement économique ou juridique. Le surgissement de la thématique du commun dans les luttes sociales est lié à la volonté des acteurs sociaux d'échapper à l'alternative de la propriété privée et de la propriété publique* » (Sauvêtre, 2014).

Outre ces questions théoriques, l'apport fondamental de ces recherches réside dans le fait d'avoir proposé une approche déductive à partir de nombreuses études de cas qui ont permis de construire par la suite des grilles de compréhension et d'interprétation consolidées. Couplés à une approche pluridisciplinaire, ces travaux permettent de penser d'autres possibles dépassant le couple statique Etat/Marché pour focaliser l'attention sur des réalités autres, lesquelles non seulement sont viables mais encore réinterrogent le rapport à la propriété et invitent à repenser la démocratie ainsi que l'économie. La force de la thématique du commun et des communs consiste à porter l'attention, non pas sur

¹ Le terme *commun* est employé en référence au sens que lui donnent Dardot et Laval tandis que *communs* se réfère à la notion définie par E. Ostrom.

l'identification de la nature des biens ou des services mais plutôt sur les processus de gouvernance et de construction des règles qui vont garantir l'usage commun des objets au détriment de leur marchandisation ou de leur gestion bureaucratique.

Ces travaux nous semblent pouvoir nous apporter les éclairages théoriques nécessaires pour mieux saisir les enjeux sociaux, économiques et politiques dégagés par de nouvelles pratiques citoyennes, observables partout dans le monde. Nous nous sommes tout particulièrement intéressées aux pratiques de réemploi et de partage en France. Il s'agit d'une tendance répandue à l'échelle internationale qui mobilise des citoyens soucieux de changer de modes de vie. Selon les études statistiques réalisées en 2012 par l'ADEME et le CREDOC, 98 % des français ont déjà pratiqué du réemploi et déclarent attribuer à la consommation de produits d'occasion des vertus telles que « *un moyen de se faire plaisir* » (89 %), « *une façon d'acheter malin* » (93 %), « *un moyen d'acheter des produits à bas prix* » (92 %). La crise de 2008 a exacerbé cette tendance et si, pour ses précurseurs, la consommation par le réemploi et le partage constituait une forme d'engagement citoyen, beaucoup la considèrent aujourd'hui comme un « *moyen de s'en sortir* ». Ces nouvelles formes de consommation interviennent à une époque où il est « *nécessaire de savoir s'adapter aux aléas économiques, écologiques et sociaux tout en amenant une critique à la logique capitaliste consumériste et d'accumulation* »². Loin de constituer un ensemble homogène et en dépit des bonnes intentions militantes et anticonsuméristes qui les soutiennent, ces nouvelles modalités de consommation peuvent parfois faire l'objet d'une récupération marchande, ou d'un détournement de leurs finalités par le contexte de paupérisation grandissant. Il reste que les enjeux environnementaux et sociaux actuels favorisent l'émergence de nouveaux engagements de la part de citoyens sensibles aux enjeux de la consommation responsable.

Compte tenu de ces ambiguïtés mais aussi des espoirs dont ces pratiques sont porteuses, nous voudrions, dans cette communication, explorer la portée de certaines initiatives françaises s'inscrivant dans le sillage du mouvement des *zones de gratuité temporaires* telles que les *gratifierias*, une déclinaison argentine du mouvement, qui invite ses membres à « *maîtriser l'abondance et combattre l'illusion de la rareté* » induite par le marché, et insiste sur la nécessité de résister à un système « *qui oblige à se lever chaque jour en ayant comme*

² Réseau de Consommateurs Responsables (RCR)

unique préoccupation celle de gagner un bénéfice personnel, sans penser aux biens communs qui sont cannibalisés par le Marché ». Nous comptons analyser plus particulièrement deux expériences françaises qui se sont inspirées de ce mouvement et l'ont fait évoluer. Il s'agit du *Magasin pour Rien* en Charente et de *Siga Siga, la Boutique sans argent* à Paris. Ces espaces permanents sont fondés sur le principe de la gratuité. Les biens exposés (vêtements et objets divers) sont mis à la disposition des personnes. Ni troc, ni échange d'argent, cette mise à disposition n'implique aucune exigence de contrepartie. Il s'agit ainsi de mettre en place un système d'échanges sans intermédiation monétaire et, par là même, de « résister » au *diktat* du marché de la consommation. La dimension symbolique des biens est ainsi délaissée à la faveur de leur dimension fonctionnelle³.

Nous interrogerons ces formes de « retour au partage et à la gratuité » pour en percevoir les ambiguïtés et mettre en exergue leurs spécificités. Pour ce faire, nous nous référerons aux recherches sur les communs en mobilisant une grille de lecture articulée autour de trois axes : la dimension instituante (des communs), les nouveaux apports en termes de régimes de propriété et la pluralité des principes économiques.

La méthodologie que nous avons mobilisée s'est déclinée en deux étapes principales : les monographies approfondies et l'analyse transversale à l'égard des apports théoriques des communs. Pour la rédaction des monographies nous nous sommes appuyées sur : des productions scientifiques concernant les différents champs des initiatives ; la littérature grise produite par les initiatives (rapports d'activité, plaquettes, revues, etc.) ; des entretiens semi-directifs (entre cinq et dix entretiens semi-directifs, représentatifs de la diversité des parties-prenantes de chaque initiative) ; des visites de locaux ou/et participations à certaines manifestations organisées par les initiatives.

Dans la première partie de ce texte, nous expliciterons l'origine de ces trois axes en mobilisant une lecture critique des différents travaux sur les communs. Dans la deuxième partie, après avoir contextualisé les « zones de gratuité permanentes » dans le mouvement plus vaste des *gratifierias*, nous procéderons à une analyse comparative des deux expériences que nous tâcherons de mettre en perspective avec les trois axes théoriques identifiés.

³ DESERT M., Think Tank Pour la Solidarité, 2014 « La consommation collaborative : une révolution citoyenne ? »

II. Les communs

1. Des axes d'analyse « inspirants »

La pensée des communs s'inscrit dans une approche socio-institutionnaliste des phénomènes économiques. A partir de nombreuses études de cas et des recherches effectuées sur plusieurs années, Elinor Ostrom parvient à démontrer que les ressources naturelles rares peuvent être gérées de façon optimale par des communautés capables d'établir des règles et un « faisceau de droits » (*bundle of rights*) permettant d'assurer leur préservation. Ces systèmes de règles constituent la nature même des *commons* et régissent les modalités d'accès, de prélèvement, de gestion, d'exclusion et d'aliénation de ces ressources rares par la communauté utilisatrice. A travers ses travaux, Ostrom (1990, 2005) a ainsi démontré qu'un système institutionnel organisant l'action collective et les engagements individuels peut être plus efficace que la propriété privée ou étatique pour faire valoir des modalités d'usage et de partage des ressources communes. Ses travaux portent plus particulièrement sur les ressources naturelles (pêcheries, forêts, systèmes d'irrigations...) gérées par des communautés sur la base de règles partagées entre les *commoners*

Si, dans l'approche des communs portée par Ostrom, l'analyse se construit autour de la question de la gestion des ressources naturelles, Dardot et Laval (2010, 2014) en élargissent le périmètre et considèrent le « commun » comme le résultat d'une institution autonome de choses et de relations par l'activité d'un sujet collectif : « *Les commons ne sont pas nécessairement des biens au sens strict du terme, mais plutôt des systèmes de règles régissant des actions collectives, des modes d'existence et d'activités de communautés.* » (Dardot, Laval, 2010, p.116) Par là même, ils s'intéressent à l'ensemble des expériences portées par des collectifs et aux processus de gestion et d'élaboration de règles destinées à gérer des biens ou des zones qui ne sont ni échangeables, ni aliénables.

Malgré les développements différents qui ont pu en être faits par les auteurs ayant participé à leur théorisation (Ostrom (1990), Dardot et Laval (2014), Coriat (2015), Bollier (2014), Hardt et Negri (2012)), la réflexion sur les communs apporte des éclairages

significatifs pour l'économie, le droit et la sociologie. En effet, elle ouvre des débats qui réhabilitent une pensée alternative à la *doxa* économique, au déterminisme juridique ainsi qu'à l'individualisme méthodologique. Ces approches nous apportent un éclairage quant à la capacité des acteurs à « agir ensemble » et à se mobiliser pour faire valoir des modes de gestion, de production et de consommation qui s'inscrivent dans le vécu de collectifs d'acteurs ou de communautés territoriales. Au-delà des points de controverse, les apports théoriques sur les communs nous semblent converger vers trois axes : la dimension instituante des communs, les nouveaux apports en termes de régimes de propriété et la pluralité des principes économiques.

a) ***La dimension instituante des communs***

Ostrom a défendu l'idée que les individus sont mobilisateurs de systèmes de règles co-produites lorsqu'ils gèrent des ressources communes. Ces référents ne se contentent pas de dépasser et/ou de compléter les lois étatiques, ils font également un pas de côté par rapport aux règles du Marché dans lesquelles ils ne s'inscrivent guère. Au sein des *commons*, l'usage des ressources naturelles s'appuie sur des formes organisationnelles et des principes de gouvernance qui permettent de gérer au mieux ces ressources. Les modalités de production, de mise à disposition et d'appropriation des biens sont réglées par la communauté afin de gérer efficacement les ressources communes tout en tenant compte du contexte dans lequel elles s'inscrivent. Dans ce sens, les acteurs produisent un travail institutionnel lorsqu'ils se donnent des normes et déterminent des cadres d'actions collectives. Ce travail de création institutionnelle (Lawrence et Suddaby, 2006) implique une capacité des acteurs à agir sur l'existence et le devenir des communs en constituant des schèmes de représentations partagés ainsi que des règles coutumières. Ces référentiels encadrent l'action commune et constituent « *une contrainte pour les acteurs, à la fois parce qu'il(s) transforme(nt) leur perception du monde vécu et disqualifie(nt) les anciennes visions du monde* ». (Muller, 2005, p.171). De plus, ils interviennent pour limiter les risques opportunistes d'exploitation de ces mêmes ressources. Tout en apportant une critique argumentée à la thèse de Hardin sur la « *Tragédie des communs* »⁴ et par là même au postulat de la rationalité instrumentale du comportement individuel, Ostrom s'intéresse à la façon dont les *commoners*⁵ formulent des

⁴Garret Hardin, (1968)

⁵Selon la définition donnée par Bollier (2014)

règles, voire des droits qui leur permettent d'exclure de l'usage de la ressource commune quiconque puisse lui nuire. Ces ressources étant rares, cette capacité instituante de la communauté paraît légitime et déterminante pour leur sauvegarde. Ainsi, les communs ont besoin « *d'un cadre réglementaire et d'institutions démocratiques qui organisent la réciprocité afin d'éviter des comportements de type « passager clandestin » ou la passivité des usagers dépendants des « guichets d'état »* (Dardot, Laval, 2010, p. 121).

Dans ces « construits sociaux », nul ne doute qu'il faut des formes de médiation, de coordination et de contrôle pour organiser l'action collective et ses finalités. Ce qui permet de penser que les communs ne sont guère à concevoir comme des agrégats d'individus mais plutôt comme des collectifs qui interagissent pour une finalité commune. Les arrangements institutionnels nécessaires au partage des droits au sein des communautés, décrits par Ostrom et Schlager (1992), sont multiples et définissent des modalités de gouvernance variables en fonctions de la typologie de la ressource mais également des choix des « *commoners* ». La capacité d'intervenir ainsi que les pouvoirs de chacun au sein de la communauté sont régis à plusieurs niveaux et dépendent des positions des uns et des autres dans le collectif (Orsi, 2014, p.383). A cet égard, les analyses d'Ostrom font essentiellement apparaître trois niveaux décisionnels : constitutionnel, supérieur et opérationnel. Cette distinction relève de la nature des décisions qui sont prises aux différents niveaux et qui caractérisent l'action démocratique. Au niveau supérieur, on prend des décisions collectives qui vont déterminer le cadre de droits régissant le niveau opérationnel, ce dernier correspondant à la prise de décision quotidienne associées à l'usage de la ressource naturelle. « *Le niveau constitutionnel est le niveau d'interaction qui définit qui pourra ou devra participer dans l'élaboration du choix collectif.* » (Isaurralde, 2015, p.115). L'action collective et les apprentissages en groupe permettent la pérennité des arrangements institutionnels pour la gouvernance des communs et montrent la capacité des communautés à s'auto-organiser et à s'auto-gouverner. Ces capacités ne s'inscrivent ni dans le marché, ni dans l'Etat. A la place d'une régulation directe par une autorité centrale publique et/ou privée, ce sont des systèmes collectifs et horizontaux qui paraissent les plus adaptés pour gérer les ressources communes.

b) ***Les régimes de propriété ou d'usage***

La question des régimes de propriété est centrale car directement liée à l'auto-organisation et l'auto-gestion des communs. Chez Ostrom, les communs constituent une forme particulière de propriété qui ne peut être séparée d'une délibération collective permanente. Ainsi, par des modes spécifiques de gouvernance, les droits de propriété attribuent différentes fonctions (gestion, accès, prélèvement, exclusion, aliénation) aux personnes des collectifs. Comme le montre Orsi, « *sur la base de cette décomposition de la propriété en cinq droits indépendants, quatre types de détenteurs de droits de propriété sont caractérisés, cette catégorisation s'appliquant aussi bien à un individu qu'à une collectivité (ou communauté)* » (2014, p.382). Par cette illustration, Ostrom réhabilite la conception de la propriété vu comme un « faisceau de droits » (*bundle of rights*) qui a le mérite, dans la tradition du droit civil américain, de reconnaître l'idée selon laquelle la propriété ne peut se concevoir que comme relative et partagée entre plusieurs acteurs. En dépit donc d'une conception individualiste de la propriété privée, considérée comme un droit attribué à une personne particulière, la conception de la propriété comme « faisceau de droits » marque l'importance donnée au caractère cessible des droits attribués aux individus. De ce fait, la propriété ne s'analyse pas comme le rapport d'un individu à une chose, mais comme le rapport entre individus concernant une chose. « *Ainsi, ce qui est objet de propriété et d'échange n'est pas tant un bien ou une ressource, que divers droits. Des droits qui porteront notamment sur les conditions d'accès et les conditions d'usage d'une ressource, la possibilité de s'en approprier les résultats et d'en tirer des revenus, la possibilité de gérer individuellement la ressource, ou de participer à une gestion collective, ou encore les possibilités de cession entre individus de ces différents droits. Ce qui importe ici est la possibilité de partitionner un droit de propriété (conçu initialement comme un droit unifié absolu) en différents droits, qui pourront être attribués à des individus différents, et qui pourront être l'objet de transactions séparées* » (Weinstein, 2014)

Selon Coriat et Broca (2015, p. 279) cette conception des régimes de propriété permet de sortir de la scission entre propriété privée et exclusive et propriété commune, ou « non-propriété », dans le sens où elle permet de penser des formes de propriété partagée au sein d'une communauté par la distribution co-produite des droits. Pour d'autres auteurs comme Dardot et Laval, cette même conception doit être questionnée, car si elle est renouvelée

par l'approche néo-institutionnaliste, elle reste tout de même inscrite dans un courant néo-classique. Pour ces auteurs, le commun affirme la valeur d'usage comme non adossée à la propriété. « *La question de la propriété se pose sous la forme de la primauté de l'usage sur la propriété privée et publique.... Il ne faut pas adosser le droit d'usage à la propriété mais au contraire l'y opposer, en rompant le lien avec la consommation.* » (Dardot, 2015, p.3) Pour l'auteur, il s'agit de reconnaître la place de l'*inappropriable* dans la société, au sens de ce que l'on ne doit pas s'approprier, et de la nécessité de « *redéfinir l'usage en termes de veille, d'entretien et de préservation* » (*Ibidem*). Il s'agit donc par le commun d'affirmer qu'il y a des biens, des ressources, des cultures qui peuvent être considérés par des collectifs citoyens comme essentiels à leur existence et que, de ce fait, ils doivent être soustraits à l'emprise de la propriété privée et/ou étatique. Dardot et Laval insistent sur la dimension *inappropriable* du commun entant que « *co-activité, et non comme co-appartenance, copropriété ou co-possession* » (2014, p.48). La visée politique d'une telle conception du commun est, parmi d'autres, celle de faire valoir une opposition intrinsèque entre le droit d'usage et la propriété privée, publique voire communautaire. Selon les auteurs, le commun ne doit pas être détenu, ni par l'Etat sous forme de propriété publique, ni par un ou plusieurs particuliers, sous forme de copropriété ou de communauté de biens ; ceci, puisque l'usage, à la différence de la propriété, permet d'exclure la possibilité de disposer librement des biens ou de services... au détriment d'autres. Il impose donc un principe politique aux yeux des auteurs, fondamental, à savoir une co-obligation pour tous ceux qui sont engagés dans une même activité. « *Nous parlerons ici d'agir commun pour désigner le fait que des hommes s'engagent ensemble dans une même tâche et produisent, en agissant ainsi, des normes morales et juridiques qui règlent l'action En excluant par conséquent que l'obligation trouve son fondement dans une appartenance qui serait donnée indépendamment de l'activité* » (Dardot, Laval, 2014, p. 23). Le commun est donc l'*inappropriable* comme tel et non pas l'objet d'un droit de propriété. Selon Dardot et Laval ceci permet « *de déplacer la question sur le terrain de l'usage* » (*Ibidem*, p. 274). Usage comme pratique collective pour, au-delà de la sphère publique et privée, permettre à tous de bénéficier de la finalité du commun. Les règles de cet usage collectif produisent le cadre institutionnel et juridique qui régit la relation entre une chose et plusieurs personnes, liées entre elles par un rapport d'appartenance déterminé par le fait de viser une même finalité.

c) ***La pluralité des principes économiques***

Les approches différentes des communs renvoient à une préoccupation commune qui est celle d'une aspiration démocratique. Elle se concrétise dans la capacité de collectifs à traduire en cadre institutionnel leurs aspirations et leurs finalités, pour *in fine*, assurer un partage juste, un usage collectif, une sauvegarde pérennisée des biens, des ressources et services gérés. Dans les différents travaux sur les communs, l'économie est réinscrite dans les normes démocratiques à partir du mouvement économique réel et non pas sur la base de réformes plaquées sur la réalité sociale (Nyssens, Petrella, 2015, p.120). Les communs permettent de faire valoir l'existence d'espaces économiques qui s'imposent par la force du collectif et sur des modalités qui dépassent la dichotomie Etat/Marché pour se fonder sur des systèmes de réciprocité.

Cette autonomisation des formes de production de normes et des formes d'usage des biens peut être mise en relation avec le sens « substantif » de l'économie, selon les termes de Polanyi. L'économie substantive admet « *la dépendance de l'homme par rapport à la nature et à ses semblables pour assurer sa survie. Il renvoie à l'échange entre l'homme et son environnement naturel et social. Cet échange fournit à l'homme des moyens de satisfaire ses besoins matériels* » (1975, p. 239) et désirables (Caillé, 2005)⁶ et se fonde sur des arrangements institutionnels. Comme pour Ostrom, Laval et Dardot, un lien intrinsèque existe entre l'économie et la politique.

En mettant en discussion le mythe du marché autorégulateur et de l'individualisme méthodologique, Ostrom insiste sur la nécessité d'aller au-delà d'une vision étriquée des relations coopératives pour en montrer en revanche toute la force délibérative et leur capacité économique. En ceci, elle a donné voix à une critique argumentée et serrée de la théorie de « La tragédie des communs » de G. Hardin qui, en 1968, apportait la preuve de l'impossibilité de la gestion partagée des ressources naturelles et de l'accès gratuit à ces mêmes ressources. Dans cette argumentation, il s'attache à démontrer que des acteurs individuels ne peuvent pas gérer collectivement des ressources car chacun chercherait la maximisation de son profit au détriment des autres, en causant l'épuisement même de la ressource en question ; d'où la nécessité d'une régulation par les lois ou, mieux, par la

⁶ « L'activité économique a trait aux moyens mis en œuvre pour obtenir des biens ou des qualités désirables — appelons-les des désirables par une dépense d'énergie pénible parce que contrainte » (2005, p. 219)

propriété privée. Comme Polanyi, Ostrom procède à la démonstration du contraire par l'investigation de nombreuses expériences communautaires de petite taille qui lui ont permis d'élaborer une pensée généralisable. Les travaux de Hardin ont été rediscutés par Ostrom sur la base d'une définition « substantive » de l'économie, dans le sens où ils ont réhabilité une pluralité de principes d'intégration économique susceptibles de proposer des réponses que l'économie formelle ne peut offrir.

Comme le montrent Laville et Hillenkamp (2013, p.11), « *si le sophisme économique correspond à la définition formelle de l'économie par la rareté déterminant le caractère logique de la relation entre les moyens et les fins, la reconnaissance de la pluralité des principes d'intégration coïncide avec une définition substantive de l'économie* ». La pluralité de principes économiques chez Polanyi s'articule autour de : « *l'échange – et son modèle de marché – la redistribution – qui requiert le modèle institutionnel de la centralité –, la réciprocité – encouragée par le modèle institutionnel de la symétrie – et l'administration domestique – à laquelle correspond l'autarcie. Ces formes d'intégration désignent les interactions au travers desquelles sont acheminés les biens et ressources dans une société, et la façon dont les groupes d'individus, en raison de ces circuits symboliques, sont liés entre eux, intégrés à la société dans son ensemble* » (Degrave, Lemaitre, 2008). Comme les communs sont des lieux d'usages hors le Marché et hors l'Etat (Paranque, 2012, p. 54), la dimension substantive de l'économie réhabilite la valeur d'usage⁷ que les économistes libéraux ont évacué en mobilisant tout leur argumentaire sur une théorie de la valeur d'échange dans le marché ; ce qui, selon Polanyi, a eu pour conséquence de réduire en marchandises l'homme, la nature et la monnaie.

Des productions non monétaires ou socialement utiles ont une valeur d'usage qui dépasse toute quantification marchande et qui se fondent sur la réciprocité. La réciprocité permet de penser les liens et les interactions entre des collectifs qui appréhendent des règles communes et qui autolimitent leur action ou la mobilisent vers les autres. Comme le montre Gardin (2006, p. 48-62), s'il importe de valoriser les ressources provenant de la réciprocité, il convient également de caractériser les relations entre acteurs qui donnent et reçoivent. Chez Ostrom, ces relations sont caractérisées par des fonctions et régies par des droits,

⁷Par « valeur d'usage », il faut entendre toutes choses présentant une utilité socialement reconnue et qui satisfait des besoins humains. Chez Aristote, dans *l'Ethique à Nicomaque*, la production d'usage est possible tant que le marché et l'argent restent de simples accessoires pour des ménages.

permettant une utilisation des ressources communes capable d'en garantir la préservation à long terme, tout en y associant le bien-être des communautés.

d) ***Une démarche politique et sociétale qui reste à questionner***

La vision du commun proposée par Dardot et Laval introduit avec conviction une dimension politique aux recherches d'Ostrom. Ces auteurs insistent sur la nature citoyenne des zones *inappropriables*, qui le sont grâce à l'auto-organisation et à la détermination de collectifs se proposant d'instituer « *des obligations de réciprocité liée à l'exercice de responsabilités publiques* » (2014, p.23). Il s'agit donc d'un principe éminemment politique que de se mettre en commun pour s'engager dans une même activité.

Or, même si le système hiérarchisé de règles qui régit un commun et sa gouvernance apparaît, selon les mots de Weinstein, comme un véritable système politique, « *le problème, à notre sens, est que Elinor Ostrom ne tire pas toutes les implications de cette dimension politique, et notamment l'importance des relations de pouvoir. Il résulte de ces monographies que les rapports sociaux ne sont pas explicitement convoqués pour comprendre comment sont institués les systèmes de règles collectives* » (2013).

De la même manière, bien qu'Ostrom ne conçoive pas les communs comme des choses physiques mais - en écho aux travaux de Polanyi - comme des « *relations sociales entre des individus qui exploitent certaines ressources en commun, selon des règles d'usage, de partage ou de co-production* » (Dardot, Laval, 2014, p.148), ses recherches ne vont jamais jusqu'à faire le lien entre économie et politique.

Or, les communs ne sont pas des systèmes isolés se régissant eux-mêmes par leurs propres règles et leurs propres droits, ils s'inscrivent *a fortiori* dans un contexte à la fois politique et économique qui va soit les conditionner, soit les marginaliser, soit les accaparer. Au sein des collectifs, le projet politique n'est pas explicité en tant que projet de société. Cette absence d'échange existe au détriment d'une critique plus constructive, aussi bien des environnements marchands que publics. Une telle critique permettrait pourtant d'identifier des points de différenciation mais aussi de possibles collaborations. « *Au-delà de la simple référence au commun, la question est de savoir où il est situé, s'il est naturalisé ou hypostasié, ou bien ancré dans une pratique collective* » (Negri, Hardt, 2012) qui fasse politiquement sens.

II. Les zones de gratuité permanentes

1. A l'origine, les zones de gratuités temporaires

a) *Le principe*

Une zone de gratuité est un espace éphémère où il est possible de prendre sans donner en contrepartie et inversement. Chacun peut venir y déposer des biens en bon état dont il ne se sert plus ou qui l'encombrent ; et trouver des objets gratuitement. Ni vide-grenier, ni marché, les échanges monétaires y sont abolis, et plus largement les relations marchandes : ainsi, il n'est pas obligatoire de donner pour pouvoir se servir car il ne s'agit pas de troc. Chacun peut y apporter ce qu'il souhaite et prendre, ou non, les biens qui y sont proposés.

Ces initiatives insistent tout particulièrement sur la notion de gratuité en affirmant ainsi une critique à l'égard des rapports marchands. Leur but est également, à échelle locale, de favoriser l'émergence de solidarités à travers le développement d'échanges non marchands. A échelle plus globale, l'idée est de limiter le gaspillage, les déchets et la surconsommation. Il peut aussi s'agir d'un lieu de sensibilisation à ces enjeux et de réflexion sur des modes de consommation alternatifs et plus respectueux de l'environnement.

Gratuiteries, Foires gratuites, Give & Takes, Really really free markets, Gratifierias, l'existence de termes dédiés dans différentes langues traduit la multiplicité des implantations et des origines de ces initiatives dont la première aurait vu le jour au Pays de Galles au cours de l'hiver 1989.

b) *Des années 1990 à nos jours, un développement sur trois continents qui prend de l'ampleur depuis 2010*

La première zone de gratuité semble être née à Connah's Quay, dans le nord du Pays de Galles à l'initiative de Vic Button et Frank Bowman. De 1992 à 2000, ce *Give and Take* gallois s'installe une fois par semaine sur le marché en plein air de la petite commune, et finit par impulser diverses initiatives du même genre au Royaume-Uni (par exemple dans les quartiers de Brixton, Fulham, ou Acton à Londres.) Au début des années 2000, cette forme

d'émergence de l'économie du don se développe aussi largement aux Etats-Unis où elle prend le nom de Really Really Free Market (RRFM).

C'est l'impulsion venue d'Amérique latine qui, depuis les cinq dernières années, a véritablement permis aux zones de gratuité temporaires de bénéficier d'une meilleure visibilité et de se développer. Issues d'un mouvement citoyen né en Argentine en 2010 et impulsé par Ariel Bosio, l'initiative de ces *gratiferias* s'est progressivement élargie, jusqu'à devenir un véritable mouvement d'incitation traversant les frontières. Identique à celui des *Give & takes* ou des RRFM, le principe qui régit ces marchés gratuits en Amérique latine s'incarne dans le slogan créé par Ariel Bosio : « *traé lo que quieras (o nada) y llévate lo que quieras (o nada)* »⁸.

c) En France : un éveil plus tardif mais significatif

Portées par des militants le plus souvent sensibles aux questions environnementales, les zones de gratuité ont en effet su trouver un public de plus en plus large, y compris en France. Si les termes *gratuiterie* ou *foire gratuite* ont émergé, le français emprunte fréquemment le mot *gratiferias* pour désigner ces espaces éphémères, traduisant l'impact significatif du mouvement argentin sur l'éveil de cette initiative au sein de l'hexagone. Pour preuve, ces initiatives se mobilisent autour du slogan d'Ariel Bosio, repris et traduit pour l'occasion.

Au cours des dernières années, ce mouvement a donc trouvé en France un large écho. Plusieurs zones de gratuité temporaires se tiennent ainsi dans de nombreuses communes françaises⁹, notamment l'été, et rassemblent à la fois des militants connaisseurs du principe, mais aussi des badauds et des personnes venues chercher ce dont elles ont besoin.

⁸ « Apporte ce que tu veux (ou rien) et emporte ce que tu veux (ou rien) »⁸.

⁹ Châteauneuf sur Charente, Barbezieux-Saint-Hilaire, Ligugé (Vienne), entre autres.

2. Les zones de gratuité permanentes, une forme d'essaimage des zones de gratuité temporaires

a) Origines et principe général de la zone de gratuité permanente

Le principe du don de vêtements et d'objets dans un lieu éphémère installé dans un espace public ou associatif a largement inspiré d'autres initiatives également nourries par la volonté de créer des gratifierias « pérennes » : ce sont les zones de gratuité permanentes.

Les zones de gratuité permanentes se rattachent au mouvement des zones de gratuité temporaires, dont elles sont issues. Si ces espaces puisent leurs toutes premières racines dans les « *free stores* » du quartier de Haight-Ashbury à San Francisco, haut lieu de la culture hippie, ce n'est qu'au milieu des années 90 en Allemagne que les *Umsonstladen* se sont véritablement développés, entraînant dans leur sillage une dynamique d'émergence telle que l'on compte aujourd'hui une centaine de lieux outre-Rhin, en Autriche et aux Pays-Bas, et plus d'une vingtaine en Espagne (« *tiendas gratis* »).

Chacun de ces espaces possède ses propres particularités, puisque tous sont indépendants les uns des autres, et s'organisent de façon autonome. Toutefois, le principe et l'intention qui les anime sont similaires. Espaces pérennes et « en dur » où les visiteurs peuvent venir déposer des objets et/ou emporter ce qui a été déposé par d'autres (ou inversement), ces initiatives cherchent à dénoncer la surconsommation massive, ainsi que ses effets néfastes sur les questions environnementales et l'asservissement supposé aux échanges monétaires.

b) Des références partagées

Le *Magasin pour Rien* a été créé en 2014. Au moment de la création de ce projet, seuls trois espaces de gratuité permanents existent en France¹⁰. Pour expliquer les origines de leur initiative, les fondatrices renvoient aux gratifierias argentines, et à l'envie de reproduire sur leur territoire le modèle du *Magasin pour Rien* de Mulhouse... dont le fondateur R. Winterhalter a lui-même trouvé son inspiration en Allemagne, à Fribourg où un « *Umsonstladen* » propose des objets et des vêtements gratuits.

¹⁰Les citer ? Le *Farfouillis* dans le Nord, le *Magasin gratuit* de Rennes et le *Magasin pour rien* de Mulhouse ?

La directrice-fondatrice de *Siga Siga, la Boutique sans Argent* à Paris laisse apparaître les mêmes influences pour expliquer les origines de son initiative : « Début 2013, je suis tombée dans la presse sur le projet de Mulhouse. De fil en aiguille, je vois qu'il y en a davantage en Allemagne, et je me penche de plus près sur la question. [...]. Pendant la première année et demi de vie de l'association, on a fait des gratifierias. »

Les deux initiatives revendiquent donc une inspiration auprès des *gratifierias*, et du *Magasin pour rien* de Mulhouse, lequel semble un acteur pivot vers le concept de zones de gratuité permanents, entre la France -peu dotée- et l'Allemagne -où foisonnent les *Umsonstladen* depuis plus de 15 ans.¹¹

c) *Synthèse descriptive sur les deux initiatives étudiées*

Le ***Magasin pour rien*** et ***Siga Siga, la Boutique sans argent*** sont des espaces permanents fondés sur le principe de la gratuité. Chacun peut venir y déposer des biens en bon état dont il ne se sert plus ou qui l'encombrent ; et trouver des objets gratuitement et qui sont nécessaires à sa vie quotidienne. Les biens exposés (vêtements et objets divers) sont mis à la disposition des personnes souhaitant les acquérir pour leur usage privé. Ni troc, ni échange d'argent, cette mise à disposition n'implique aucune exigence de contrepartie. Il s'agit ainsi de mettre en place un système d'échanges directs entre pairs sans intermédiation monétaire. Les deux initiatives revendiquent une inspiration auprès des *gratifierias* (zones de gratuité temporaires initiées en Argentine au cours des années 2010), d'une part, et du *Magasin pour rien* de Mulhouse, qui semble un acteur pivot entre la France peu dotée de zones de gratuité permanentes, et l'Allemagne où foisonnent les *Umsonstladen* depuis plus de 15 ans.

Installé depuis 2014 à Saint Amand de Bonneuil, le ***Magasin pour Rien*** est ouvert tous les samedis matin ainsi qu'un lundi sur deux, et une quinzaine de bénévoles assurent les permanences. Chaque personne ne peut emporter plus de cinq articles par passage dans l'espace. Des annonces sont publiées dans des magazines locaux pour signaler l'ouverture du

¹¹ En 2009, un collectif d'associations, la Maison de la Citoyenneté mondiale, met à la disposition du Magasin pour Rien de Mulhouse une salariée en contrat aidé de 20 heures par semaine, dont le rôle consiste à accueillir les personnes (une quarantaine chaque semaine) afin de leur expliquer le fonctionnement des lieux et faciliter l'accès aux biens disponibles. Des dons de particuliers, en argent, permettent de payer les frais de fonctionnement et la Ville contribue également avec une subvention de quelques milliers d'euros. Pour le fondateur « il faut apprendre à recycler, réutiliser ce qui existe, pour promouvoir un mode de vie basé sur la décroissance ». Source : REPORTERS D'ESPOIRS, Agence de presse, 2012, « Et si on ouvrait des magasins où tout est gratuit ? », septembre.

Magasin pour Rien et les conditions d'accès. Abrisé gracieusement dans des locaux municipaux, le collectif fait de la règle du non-monétaire un principe fondateur et immuable de son fonctionnement. Aucune dépense et aucune entrée monétaire ne pouvant être tolérée, le collectif refuse de se constituer en association, ne sollicite aucune subvention, et fait intégralement porter son activité par des bénévoles.

Siga Siga, laBoutique sans argent a ouvert à Paris en 2015. Ouverte 6 jours par semaine de 14h à 18h, elle fonctionne avec 3 salariées en contrats aidés, une stagiaire et une quinzaine de bénévoles. La directrice (également fondatrice) et la chargée de développement sont en contrats temps plein à durée indéterminé, tandis que la salariée en charge de l'animation du lieu travaille à temps partiel, dans le cadre d'un contrat court. Outre la mise à disposition d'objets (dont la prise est limitée à cinq par jour et par visiteur), *Siga Siga, la Boutique sans argent* organise la mise à disposition de connaissances au moyen d'ateliers thématique libres d'accès, animés par des bénévoles. Abrisée dans la Maison des associations du 12^e arrondissement de Paris, *Siga Siga* est financée par des subventions publiques et privées. Bien qu'elle ait été pensée pour accueillir 6 000 visiteurs par an, elle en accueille près de 25 000 à ce jour.

III. Observations transversales

1. La dimension instituante des communs

Les travaux d'Ostrom nous exposent que les communs se concrétisent par le mode de gouvernance de ses collectifs, c'est-à-dire par leur dimension instituante qui se retrouve à travers la structuration du groupe, la participation des parties prenantes au processus décisionnaire, et le partage de « construits sociaux » autour de schèmes de représentation collectifs. Nous nous efforcerons ici d'analyser ces différents points constitutifs des communs, à partir de l'exemple de deux zones de gratuité permanentes : le *Magasin pour rien* et *Siga Siga*.

a) *Analyse de la structuration du collectif à partir des trois niveaux d'Ostrom*

Comme nous l'indiquions en première partie, il existe dans l'analyse d'Ostrom trois niveaux décisionnels : constitutionnel, supérieur et opérationnel. Nous reprendrons ici la perspective de ces trois niveaux décisionnels qui nous conduira à étudier la structuration des collectifs, et la façon dont les parties prenantes participent ou non à cette gouvernance.

Niveau constitutionnel : impensé/établi, exclusif/évolutif, deux initiatives aux profils distincts

Pour rappel, le niveau décisionnel constitutionnel tel que défini par Ostrom désigne le processus de détermination des individus autorisés ou devant participer à l'élaboration du choix collectif.

Le projet du *Magasin pour Rien* est assuré entièrement par l'engagement bénévole d'une quinzaine de personnes. Sept d'entre elles constituent ce qu'elles appellent « *le Collectif* », autrement dit, le groupe décisionnaire. Ce groupe est composé des quatre fondatrices et de trois personnes qu'elles ont recrutées dans leur cercle amical lors de la création du projet. Huit autres personnes, désignées comme « *bénévoles* », se sont rapprochées des membres

du collectif pour participer aux actions opérationnelles mais elles ne possèdent aucun droit (ni actuel, ni à venir semble-t-il) de participation à la prise de décision.

Le choix de ne pas avoir une structuration associative avec des instances obligées (conseil d'administration, assemblée générale...) a été fait pour garantir une cohérence avec la règle du non-monnaire que s'impose le collectif. Aucune entrée ni sortie d'argent ne pouvant être tolérée, le collectif a décidé de ne pas chercher à obtenir le statut associatif. Ainsi, outre le fait de n'avoir pas spontanément réfléchi à ses modalités de gouvernance lors de la création du projet, le groupe a refusé la constitution en association, ce qui lui a évité l'obligation de rédiger des statuts, et donc d'élaborer *a minima*, les modalités de prise de décision collectives ou de droit d'accès au processus décisionnaire.

Bien que de nouvelles personnes aient adhéré au projet, leur participation se limite aux fonctions opérationnelles. La perspective d'ouvrir le collectif à de nouveaux membres et donc d'élargir le spectre des décisionnaires semble en effet ne répondre à aucun processus déjà établi, ni à aucun principe acté, ni à aucune intention à plus ou moins long terme. « *Mon idée c'est que si on fait rentrer trop de personnes on va avoir du mal. Il ne faut pas mettre trop de monde. Si l'une de nous s'en va, peut-être qu'on la remplacera.* » En pratique, la proposition récente d'un membre du collectif de faire entrer une bénévole active dans le groupe des décisionnaires a été rejetée. Pour l'heure, le mode de fonctionnement instauré ne prévoit donc pas véritablement de droit d'accès à la prise de décision pour les individus ayant intégré le collectif *après* la fondation.

Après avoir été portés par la spontanéité du premier élan, il semble à présent essentiel que les membres du collectif parviennent à définir le périmètre décisionnaire qu'ils veulent tracer autour de leur gouvernance. La gratuité a induit des modalités de fonctionnement cohérentes (bénévolat, mise à disposition de locaux...) mais il reste maintenant aux fondatrices à relever le défi d'appliquer cette même cohérence aux modalités de prise de décision qui seront choisies.

Inscrits dans une logique de démocratie représentative et verticale, les statuts de l'association *Siga Siga* définissent précisément les conditions à remplir pour être autorisé à s'exprimer, à voter ou être élu(e) au C.A. Née en réponse à un appel d'offre de la Région, le projet *Siga Siga* a été pensé, dès son origine, comme un projet forcément inscrit dans le

cadre d'une forme juridique reconnue et soumise à l'obligation de présenter des statuts. Cette contrainte a probablement favorisé la réflexion des fondatrices sur la question liée au processus décisionnaire au sein de l'association.

Il apparaît que les deux zones de gratuité fonctionnent sur des bases constitutionnelles de gouvernance bien distinctes : alors que le *Magasin pour rien* agit dans le cadre d'un périmètre décisionnaire impensé mais de fait exclusivement réservé au collectif fondateur, *Siga Siga*, s'est établi dans un cadre statutaire de démocratie représentative et verticale qui autorise le partage du pouvoir de décision et prévoit ses règles de (re)distribution. Il serait erroné de considérer ces différences comme les effets exclusivement mécaniques de choix statutaires générés par des positionnements idéologiques et/ou pratiques distincts sur la question du non-monétaire, et adoptés par des fondateurs totalement aveugles aux enjeux de la gouvernance. Si les parcours de création de chaque initiative ont certes obéi à des enjeux différents qui ont conduit, ou non, à la nécessité immédiate de définir ce niveau décisionnel constitutionnel, il apparaît que ces différences sont aussi le fruit logique de la volonté, tacite ou explicite, d'un groupe à accepter ou non le principe de partage du pouvoir.

Niveaux supérieur et opérationnel : le retrait des bénévoles de terrain

Ce qu'Elinor Ostrom appelle les décisions de « niveau supérieur » concernent les décisions collectives déterminant le cadre de droits régissant le niveau opérationnel. Les décisions de « niveau opérationnel » concernent la prise de décision quotidienne.

Au *Magasin pour rien*, l'organisation des personnes ainsi que la prise de décision s'est d'abord faite au coup par coup, lors de réunions conviviales entre membres du collectif afin de statuer sur les premières règles de fonctionnement (horaires d'ouverture, rédaction ou pas des statuts, modalités de fonctionnement du magasin...). Aujourd'hui, les décisions déterminant le cadre de droit des actions opérationnelles continuent d'être prises de façon collégiale, lors de réunions plénières ponctuelles, deux à trois fois par an. En dehors de ces moments, les ajustements se font par Internet afin d'accélérer les processus et ne pas démultiplier les temps de présence et d'investissement au *Magasin*. Les bénévoles, acteurs non membres du collectif, sont informés des décisions par email. Au *Magasin pour rien*, c'est donc le collectif en charge des décisions constitutionnelles qui assure également la prise de décision au niveau supérieur, et les décisions du quotidien

A *Siga Siga*, plusieurs espaces d'échange sont prévus, de façon ponctuelle ou régulière, pour définir les règles d'encadrement, et assurer la prise de décision opérationnelle. Le C.A se réunit dans cette optique une fois par mois en moyenne ; en présence de la salariée chargée du développement. Les rapports entre ce petit C.A et les salariées semblent fluides et de confiance. Pour la directrice, le C.A, « *c'est un levier important en termes de prise de recul. Comme elles ne sont pas là au jour le jour [...], elles sont plus éloignées de l'activité et elles ont un regard intéressant.* » « *Les questions traitées par le CA sont plutôt stratégiques* » et les affaires opérationnelles sont principalement déléguées aux salariées qui se réunissent deux fois par mois pour traiter des affaires courantes et pragmatiques. « *Le C.A nous fait énormément confiance au niveau des décisions opérationnelles* » précise l'une d'elle.

Les bénévoles rencontrés lors des entretiens considèrent que les décisions sont prises par les salariées, et que cela est légitime : « *C'est une petite structure, donc c'est bien qu'il y ait peu de gens qui décident. Je pense qu'il faut aussi laisser l'espace aux salariées.* » S'ils disent être satisfaits par la possibilité de s'exprimer et d'être entendus de façon informelle par les salariées -vues comme décisionnaires- ils sont pourtant peu nombreux à vouloir s'engager au sein des instances représentatives (tel que les y autorisent les statuts) ou plus globalement dans la prise de décision (manque de disponibilité, envie de se consacrer exclusivement au terrain).

Les entretiens auprès des bénévoles laissent également apparaître une faible utilisation du « Nous » pour désigner les parties prenantes de *Siga Siga*, ainsi qu'une forte propension à considérer le projet comme celui des salariées, ce qui semble exprimer une faille dans le sentiment d'appartenance collective. Si les bénévoles disent ressentir un regard bienveillant des salariées sur leur remarques éventuelles, leur manque d'appropriation du « Nous » participe probablement au fait qu'ils semblent se considérer comme bien peu légitimes à faire partie du processus décisionnaire et, dans une moindre mesure, à être créatifs ou simplement force de proposition au sein de l'association. A *Siga Siga*, ce sont donc les salariés qui sont les pivots du processus de décision « supérieur » et « opérationnel ».

La participation consultative des visiteurs pour compléter la démocratie représentative

Chez *Siga Siga*, les statuts ne prévoient pas une modalité de participation des visiteurs à la prise de décision et ce, bien que l'initiative soit abondamment qualifiée de « collaborative »

ou de « participative » dans les discours des parties prenantes. Chez nos interlocuteurs, cet aspect participatif semble se définir par la demande de participer à la bonne mise en ordre des objets présentés. Autrement dit, la question participative, lorsqu'elle est abordée de front, est avant tout traitée à partir de la question de la participation opérationnelle (respect des lieux, des objets), et non de celle de la participation politique (prise de décision)¹².

Mais participer au respect des lieux ne revient pas à participer à la prise de décision, ni à être consulté(e), et l'approche collaborative de *Siga Siga* à l'égard de ses visiteurs semble s'être un temps limitée à une approche opérationnelle (relative) de la participation.

b) *Un espace de réflexion participatif*

Confirmer un constat et rechercher des solutions par le croisement des perspectives

Dans les deux projets que nous avons étudiés, une règle limitant le nombre d'objets pouvant être emportés a été élaborée dans le but d'éviter tout dévoiement du système de gratuité.¹³ En Charente comme à Paris, la quasi-totalité des intervenants s'accorde à dénoncer l'attitude de certains visiteurs, peu nombreux mais dont le comportement au sein de l'espace rendrait l'atmosphère délétère, et irait à l'encontre des valeurs de consommation raisonnée défendues par les projets.

Suite à leurs propres observations et aux remarques de plus en plus nombreuses émises à ce sujet par les bénévoles, les salariées de *Siga Siga* décident de fermer la boutique une journée et de consacrer ce temps à la discussion de ce problème. Outre les salariés et les bénévoles, les visiteurs qui se présentent à la porte ce jour là sont aussi invités à participer : « *On a convié les visiteurs à la réunion de réflexion pour leur demander s'ils avaient la même perception que nous et on a réfléchi avec eux à une règle permettant d'éviter ces problèmes.* »

¹²Une salariée explique : « *On essaie de faire en sorte que chaque personne qui passe la porte de l'espace soit accueillie individuellement et qu'on leur explique le projet, son fonctionnement, le but. On explique aussi que c'est participatif, c'est-à-dire par exemple que chacun est invité à replier les affaires* ». ; et à la question « *De quelle manière vous sentez-vous participer ?* », plusieurs visiteuses répondent en premier lieu que c'est en participant au bon ordre de l'espace : « *En pliant les vêtements, en les ramenant.* » / « *Par le respect des lieux, des objets (ranger, déranger), elles [les bénévoles] nous incitent toujours à ranger à respecter les lieux.* »

¹³Il s'agit de la règle des 5 objets sur laquelle nous reviendrons plus en détails dans la partie suivante. Nous analyserons ici les modalités décisionnelles qui ont déterminé l'établissement de cette règle dans les deux initiatives.

Lors de cette réunion, les visiteurs participants confirment les impressions des salariées et des bénévoles, et suggèrent différentes solutions pour tenter de répondre au problème. Ainsi, la proposition de limitation provient « *d'une dame qui a lancé l'idée en disant "ce serait bien qu'il y a une limitation". Elle l'a dit à un bénévole, puis il y a eu une demande d'avis général où tout le monde a pu donner son avis.* »

Une décision non démocratique ?

Certes, l'espace de dialogue a ouvert la réflexion à d'autres personnes ressources que les acteurs statutairement ou de fait habilités à la prise de décision, mais cela ne signifie pas pour autant que ledit processus de décision ait changé. Si la source d'inspiration conduisant à l'émergence d'initiative et à la prise de décision s'enrichit et se diversifie, les décisionnaires restent les mêmes. Et c'est finalement d'avis collectif, et non de décision collective, dont il semble en fait question ici.

Les conclusions et les préconisations émises par les participants de cet espace d'échange sont consultatives et aucune n'a été soumise au vote ou à l'approbation du groupe de travail avant d'être mise en place ou rejetée. Concrètement, les idées proposées dans ce cadre ont été recensées par les salariées qui les ont ensuite étudiées, puis tranchées dans le cadre de leur réunion d'équipe habituelle. On s'aperçoit donc que les modalités de prise de décision n'ont pas été structurellement modifiées par rapport au fonctionnement présenté plus haut, que ce soit au niveau « supérieur » ou « opérationnel ». Les visiteurs et les bénévoles ont été consultés mais n'ont pas véritablement acquis un véritable pouvoir décisionnaire.

Au fait que la règle de limitation des objets n'était qu'une suggestion parmi d'autres, s'ajoute également l'hypothèse selon laquelle, aux yeux de la directrice, elle n'aurait probablement pas été sélectionnée par le groupe de réflexion qui l'a vu naître : « *La proposition de la limitation d'objets, c'est une minorité qui a proposé cette régulation.... Mais si on avait voté à la majorité ça ne serait pas passé... La décision des cinq objets n'est pas démocratique en fait.* »

Que la décision finale ait été prise par les salariés (certes, *a priori* sans droit statutaire de décision), et sans refléter nécessairement l'avis majoritaire de l'ensemble des parties prenantes n'implique pas que la décision soit issue d'un processus non démocratique.

L'idée de limitation émerge d'un processus participatif venant compléter le fonctionnement démocratique représentatif et vertical statutairement en vigueur au sein de l'association, mais aussi et surtout bousculer, par la volonté des salariées elles-mêmes, la quasi-omnipotence dont elles jouissent dans la prise de décision opérationnelle. Ainsi, la directrice manifeste une opposition convaincue envers tout principe de régulation extérieure des comportements individuels. Pourtant, la règle des cinq objets, née d'un échange consultatif avec les visiteurs, et non pas d'une décision contraignante de niveau « constitutionnel » ou « supérieur », a su être pris en compte par les décisionnaires opérationnels dont elle fait partie. Notons donc que ce sont les salariées elles-mêmes qui s'imposent, d'une part une confrontation non obligatoire à la diversité des perspectives des différentes parties-prenantes et, d'autre part, d'en tenir compte.

Cela traduit la « valeur démocratique ajoutée » de ce processus consultatif mis en place par les salariées, et ce, d'une manière d'autant plus prégnante que cette procédure de consultation est intervenue très en amont de la prise de décision effective. Les procédures de consultation peuvent intervenir tard dans le processus de décision, lorsqu'une idée est bien avancée, et exister davantage sous forme de posture démocratique que comme moyen d'élever réellement le niveau démocratique de la prise de décision ce qui ne semble pas être le cas ici.

Aussi, bien qu'il n'ait certes pas redessiné le périmètre décisionnaire, ni structurellement généré un nouveau partage du pouvoir, ce processus fondé sur la consultation et la concertation semble avoir indéniablement ajouté une réalité pragmatique et démocratique à l'intention « collaborative » jusqu'alors invoquée dans les discours, mais concrètement limitée à une participation opérationnelle des visiteurs.

La règle des cinq objets, ou l'acte de naissance d'une forme du commun chez *Siga Siga*

L'opposition des fondatrices à l'égard de la limitation semble s'inscrire dans la volonté de faire de *Siga Siga* « un espace de liberté » où les individus ne sont soumis à la contrainte d'aucun contrôle externe. Selon l'approche qu'elles défendent, la liberté, définie dans son acception négative, s'entend comme absence de limites externes : aussi, c'est l'individu qui doit se réguler et *Siga Siga* ne doit surtout pas prendre des mesures susceptibles de le contraindre.

Mais l'idée d'un espace de liberté sans règles, ou avec des règles de bonnes conduites tacitement et sereinement partagées entre tous les participants, ne procéderait-elle pas d'un spontanéisme naïf ? En outre, si cette ambition libertaire devenait réalité, constituerait-elle véritablement une clé de réussite de la dimension collaborative recherchée dans le discours de ces mêmes fondatrices ?

L'instauration de la limitation favorise l'exclusion ou l'évitement des comportements d'abus de type « passagers clandestins » mais pas seulement : parce qu'elle est issue d'une co-élaboration, elle donne également à voir une *capacité* d'agir des individus sur l'espace qu'ils fréquentent, ce qui renforce leur *responsabilité* d'agir et participe à probablement à réduire les comportements passifs de type guichet d'Etat, comme le soulignent Dardot et Laval. Il n'est par ailleurs pas interdit de penser que, parce qu'elle est collectivement élaborée, cette contrainte extérieure contient par essence plus de leviers vers une autorégulation individuelle ancrée et de qualité que l'absence de règles et le pari du spontanéisme.

L'approche spontanéiste de la régulation s'oppose à la théorie des communs selon Dardot et Laval, où ce qui fait commun « *c'est la co-action, qui se conjugue à la mise en place collective d'un cadre réglementaire* ». Autrement dit, ce qui fait collectif, c'est la co-élaboration d'un certain nombre de règles qui viendront entourer une activité commune. C'est pourquoi, outre l'ajout démocratique qu'il injecte à la vie de l'association, le processus de création du cadre réglementaire qui a conduit à la limitation des objets a également participé à la création d'un « Nous ». En définitive, bien qu'elle semble vécue comme un semi-échec par les fondatrices, il nous semble que cette limitation peut en réalité être perçue comme le résultat d'un processus qui a permis à l'association de passer d'une forme agrégat d'individus à un collectif, et donc de fonder *Siga Siga* en tant que commun.

c) ***Partage desschémes de représentation entre les parties prenantes***

Nous l'avons vu en première partie, le travail de création institutionnelle autour d'un commun implique la capacité des acteurs à constituer des schémas de représentation partagés, autrement dit à se retrouver autour de « construits sociaux » qui formeront le référentiel commun et forgeront les principes d'actions de la co-activité.

Les objectifs et les principes fondateurs du projet, selon leurs fondatrices

Il importe ici de revenir sur la définition des fondations idéologiques et des ambitions de chacun des projets, car on peut supposer que c'est sur ces intentions que s'appuie l'existence ou la possibilité de schèmes partagés par l'ensemble des parties prenantes.

En Charente, s'inspirant de l'expérience argentine, le groupe d'amies commence par organiser des *gratifierias* dans plusieurs communes rurales. Comme pour le fondateur argentin, les valeurs évoquées sont multiples et se réfèrent toutes à la recherche de nouvelles formes de partage qui réfutent une approche charitable de la solidarité. « *Ce n'est pas de la charité, c'est du partage* », « *on ne sait pas du tout à qui ça va. La personne qui est dans le besoin, on ne le saura pas. Il n'y a pas de ticket, pas de plafond de revenu...* ». Elles décident donc de créer une *gratifieria* qui serait ouverte toute l'année et aurait le même fonctionnement qu'une boutique. Cette décision collective est le fruit d'une envie de « *faire quelque chose de positif* » et de réagir de manière jugée constructive aux différentes formes de surconsommation contre lesquelles elles s'engagent dans leurs vies privées et publiques : par exemple, l'une des fondatrices est également Maire d'une commune, tandis qu'une autre est membre des Colibris, ce qui a par ailleurs conduit le *Magasin pour rien* à intégrer ce mouvement. Créé en 2007 sous l'impulsion de Pierre Rabhi, le mouvement des Colibris prône la capacité individuelle et collective de pouvoir changer les choses (ou de contribuer à son échelle) et de le montrer concrètement par la mise en place d'initiatives mobilisées « *pour la construction d'une société écologique et humaine* » Plus largement, il s'inscrit dans une invitation à sortir « *du mythe de la croissance indéfinie* » pour « *inaugurer une nouvelle éthique de vie vers une "sobriété heureuse"* ». ¹⁴Étroitement liés à ces principes idéologiques, ce collectif de femmes s'appuie également sur l'envie de montrer qu'il est possible de mettre en place une initiative dans laquelle aucune forme de monnaie ne circule.

Bien qu'elles lui reconnaissent des objectifs secondaires de solidarité sociale et de bénéfice environnemental, les fondatrices du *Magasin pour rien* ont donc avant tout élaboré leur projet sur des principes politisés anticonsuméristes et de remise en question de la société capitaliste.

¹⁴<http://www.colibris-lemouvement.org/colibris/notre-mission>

Siga Siga affirme poursuivre un triple objectif reposant de façon équilibrée sur un triptyque environnemental (par le réemploi, la sensibilisation du grand public à la consommation responsable), social (en soulageant les budgets modestes et en favorisant la solidarité) et citoyen (par des démarche de coopération et collectives).

« *Cet objet est gratuit, seule ma liberté s'interpose entre lui et moi. Si je l'acquiers, suis-je certain d'en faire bon usage ?* »¹⁵ Si son discours adopte des accents moins radicaux que le collectif du *Magasin sans argent*, *Siga Siga* partage la même volonté de questionner le modèle capitaliste et de récuser l'approche philanthropique. Ainsi, la gratuité est envisagée comme « *un geste radical* » destiné à « *interpelle[r] les visiteurs sur leurs modes de consommation par contraste avec l'environnement économique dominant et les placer face à leur responsabilité quel que soit leur budget initial.* » Le fait de bannir les transactions financières correspond quant à lui à la volonté de « *rappeler que la monnaie n'est qu'un outil et non une fin en soi, et que la richesse véritable réside dans le partage et non dans l'accumulation.* »

Des références fondatrices relativement peu partagées par les bénévoles et les visiteurs

Si les fondements et rattachements idéologiques sont clairement établis et exprimés chez les fondatrices des deux entités, ils ne constituent pas pour autant le moteur d'action des autres parties prenantes.

Ainsi, en parlant des bénévoles, un salarié du *Siga Siga* explique : « *Il y en a beaucoup, je ne sais pas si ça les intéresse, le projet associatif. Beaucoup ont besoin de contact humain, et de se sentir valorisés, ce qui passe par le fait de s'occuper.* » Les entretiens avec plusieurs d'entre eux confirment que l'envie d'être actif et la recherche de lien social constituent des motivations prioritaires dans la démarche. Malgré quelques nuances¹⁶, il apparaît clairement que l'engagement au *Siga Sigane* relève pas d'un acte de militance politique. Et si certains visiteurs semblent plus ou moins sensibilisés aux enjeux écologiques ou de consommation, beaucoup viennent avant tout pour dénicher des affaires ou par curiosité. Bien que le réemploi, le non-monétaire et la remise en question de la surconsommation soient des

¹⁵<http://laboutiquesansargent.org/>

¹⁶ Dans une moindre mesure, certains évoquent le goût de la chine et du réemploi, et quelques-uns, plus rares, confient s'intéresser aux questions d'alternatives à l'économie classique

thèmes capables d'attirer leur bienveillance lorsqu'ils sont évoqués, la plupart d'entre eux ne considèrent pas leur visite comme un geste militant.

De la même manière, les bénévoles opérationnels du *Magasin pour rien* ne sont pas non plus systématiquement mobilisés par les orientations politiques qui ont porté l'élan des fondatrices : « *Moi je suis moins que les autres dans le truc idéologique des gratifierias.* » Outre cela, le Collectif estime que ses valeurs porteuses associées à l'idée de « décroissance », de lutte contre la « surconsommation », et de valorisation du « non-monnaire » ne constituent pas des références partagées par les visiteurs habituels du *Magasin pour rien*.

L'absence de référentiel commun

Autrement dit, il apparaît que si les fondations idéologiques des deux projets sont étayées et clairement définies par leurs créateurs, les bénévoles opérationnels et les visiteurs sont globalement étrangers à cet aspect militant.

Associée à une absence de processus d'intégration formalisé des nouveaux bénévoles, cette absence de référentiel commun affecte la capacité des initiatives à faire œuvre de pédagogie autour de leur projet. Les bénévoles opérationnels sont probablement les meilleurs relais vers les visiteurs, mais ils ne sont formés ni à connaître les valeurs et les missions fondatrices du projet, ni aux techniques de sensibilisation. Loin de cela, les bénévoles observent et s'efforcent de construire un discours à partir de leur apprentissage « sur le tas ».

Cette transmission informelle, et peut être impensée, vient se fixer sur la singularité de chaque nouveau bénévole. Ainsi, si chacun vient avec ses propres motivations celles-ci sont également accompagnées de représentations personnelles. « *Certains viennent par l'environnemental et du coup vont entrer dans le lien social par ricochet. Et d'autres qui viennent par la solidarité (charité, morale, partage, religieux, citoyenneté), vont entrer sur les questions d'environnement grâce à cela.* » Bien que les fondatrices du projet rejettent catégoriquement toute finalité caritative dans le processus de don en jeu dans leur initiative, certains bénévoles sont motivés par la question du don philanthropique. Or, l'absence de réflexion commune, de cadre imposé ou co-construit sur les principes fondamentaux tels que le rejet de tout caractère caritatif ne protège pas *Siga Siga* du risque d'inflexion

philanthropique provoquée, de fait, par les postures ou les discours de bénévoles arrivés avec leurs propres représentations.

Qui plus est, la connaissance (au moins) ou l'appropriation (au mieux) des schèmes de représentation fondateurs de l'initiative par toute l'équipe impactera favorablement la capacité des bénévoles à s'inscrire dans un « geste » pédagogique et une attitude de sensibilisation efficaces en direction des visiteurs. A l'inverse, imaginons un bénévole qui n'aurait pas pu participer aux échanges autour de la limitation des objets, et n'aurait jamais été accompagné –ou mieux, parties prenantes- dans une réflexion des schèmes porteurs de *Siga Siga* : celui-ci serait probablement plus enclin à considérer cette règle sous le seul prisme de l'interdiction organisationnelle. Le fait que ce bénévole n'ait pas la possibilité de s'inscrire dans les valeurs et les construits sociaux fondateurs du projet rend ainsi plus incertaine, et plus aléatoire, sa capacité à donner du sens à cette règle et à pouvoir s'en servir comme outil de médiation vers les enjeux et les questions citoyennes, écologiques ou sociales soulevées par l'association.

d) Les limites imposées par un quotidien chronophage à la réflexion sur les modalités de participation et sur les schèmes de représentation partagés

Pour déjouer les ambiguïtés de certains visiteurs et les attitudes de « passagers clandestins », les membres des deux initiatives s'accordent à dire que, outre la règle de limitation, il faudrait passer plus de temps à discuter avec les visiteurs, expliquer le projet et ses finalités pour en expliciter les objectifs, sa portée de changement et de transformation sociale.

Mais au sein des deux initiatives, les équipes se disent débordées tout autant par le nombre important de visiteurs que par la quantité d'objets à trier, ranger et stocker. A *Siga Siga* comme au *Magasin pour rien*, le constat est sensiblement le même : l'accroissement du poids des tâches quotidiennes empêche les équipes d'échanger avec les visiteurs comme l'auraient souhaité les fondatrices : « *Est-ce que les bénévoles pourraient insister plus sur le projet associatif ? Le problème n'est pas une question de bénévole mais une question de temps. On a 2 minutes par personne !* »

Ce débordement de tâches chronophages empêche également les équipes d'échanger et de penser une organisation du travail concrète. Une salariée de *Siga Siga* explique : « *On pensait qu'on aurait plus de temps pour organiser qui fait quoi. Mais on n'a plus le temps de discuter comme au début...* »

Les intervenants sont envahis par un quotidien de tâches opérationnelles indispensables mais chronophages, qui continuent d'empêcher ou de limiter la mise en place d'échanges avec les différentes parties prenantes, les temps de réflexion nécessaires pour favoriser l'entente autour de schèmes de représentation partagés, mais aussi pour penser et établir les fondements de la co-construction des règles, et donc de la gouvernance collective.

2. Le régime de propriété ou d'usage

Par les communs, Ostrom a contribué à la réhabilitation des régimes de propriété par instauration de droits répartissant au sein de la communauté les conditions d'usage et d'accès aux ressources communes. Nous analyserons dans nos deux exemples les règles établies par les collectifs pour statuer sur les formes de « propriété partagée ». Mais nous questionnerons également, dans les initiatives, le concept de « commun *inappropriable* » mis en avant pour distinguer le droit d'usage du droit de propriété, tel que développé par Dardot et Laval.

a) « La capacité d'usage est plus importante que la propriété »

Le principe sur lequel se fondent les zones de gratuité temporaires ou permanentes réside dans le fait que tout le monde peut participer librement aux échanges, soit en donnant, soit en récupérant des biens : « *La capacité d'usage est plus importante que la propriété* ». Les marchés gratuits comme les magasins, installés dans des lieux ouverts à tous, fonctionnent de manière à pouvoir mettre à la disposition de tous des biens (vêtements, objets, nourriture) que d'autres personnes souhaitent ne plus utiliser. Le défi consiste à montrer qu'il est possible de produire une « libération matérielle » en se délivrant de la propriété privée de certains objets, en les mettant à disposition gratuite de ceux qui en veulent.

Or, le principe de se « libérer » de la propriété privée et de considérer que tout bien dans les zones de gratuité appartient à tout le monde est un discours assez partagé parmi les militants et promoteurs des différentes initiatives. On parle chez *Siga Siga* de « *placard*

partagé »¹⁷ afin, par exemple, d'insister sur le libre accès de chacun au lieu et aux biens exposés. La tentative consiste finalement à dématérialiser l'objet pour en faire un simple outil de mise en commun qui dépasse l'appartenance par son usage. Comme le dit l'une des salariées : « *Et s'il n'y a pas d'objets sur les portant ce n'est pas mon problème.... La frustration, ça aide à grandir. Siga Siga c'est plus que ça. Si les gens cherchent un produit précis, on les renvoie vers recup.net, donnons.org, etc. Effectivement, on n'est pas que sur les objets. Moi, les objets je m'en fous ! Au début, on se sent peut-être comme dans une chocolaterie mais on s'en détache de plus en plus.* » On n'attache pas d'importance aux objets, voire on ne les met pas en valeur dans les boutiques. Ils sont juste pliés et rangés. Ainsi, si l'objet n'est pas une propriété en tant que tel, il nous semble qu'il a quand même des propriétés, notamment celle de véhiculer des représentations, des identités, une histoire. Des visiteuses et des bénévoles de *Siga Siga* insistent ainsi : « *Pour certains c'est important de voir à qui va l'objet. Une fois, une dame a pris les chaussures de ma mère et je le lui ai dit, cela m'a fait plaisir* ».

Si l'on reprend les approches de Dardot et Laval, *l'inappropriable* c'est le commun constitué par ces collectifs. Ils agissent dans des zones de gratuité où les échanges (dans ce cas de biens matériels comme les vêtements et les objets) peuvent se passer des règles du Marché fondées sur la propriété privée, comme des règles d'Etat qui redistribuerait selon des critères d'attribution les biens en question.

b) Toutes les personnes sont-elles égales face aux objets ?

Cependant, si le discours est très clair, dans les faits le renoncement à la propriété d'un objet peut-être rédhibitoire pour certains, ce qui est au cœur de la finalité du commun. Car même s'il ne s'agit pas de définir des propriétés par rapport aux choses mais par rapport à des droits, la façon dont les différents « visiteurs » des espaces accèdent à ces biens nous semble tout de même significative par rapport à la finalité du projet.

Certaines personnes ont « *une relation à l'objet qu'elles n'arrivent pas à dématérialiser complètement* », nous dit à Paris l'une des visiteuses de la Boutique : « *Quand j'avais des sous, je claquais pour claquer [...] j'ai accumulé plein de vêtements qui ne m'ont servi à rien.* »

¹⁷Propos de l'une des « visiteuses » de la Boutique Siga-Siga.

Le temps d'utilisation des habits est de plus en plus réduit, et les vêtements sont de plus en plus fréquemment produits avec des matières de mauvaise qualité, ce qui les rend obsolètes en peu de temps. Pour certains, la nouveauté peut avoir plus d'importance que la durabilité et ces zones de gratuité permanentes, au lieu de limiter la consommation, pourraient inciter à l'accélérer.

Il y a au *Magasin pour rien* en Charente des personnes qui « *font apporter par d'autres des trucs mais qui ne veulent pas venir, ni prendre. Elles voient ça comme quelque chose de stigmatisant de venir prendre des objets ici. Mais il faut qu'ils prennent comme ils donnent !* ». Il a des personnes qui viennent ainsi au Magasin « *pour se débarrasser de ce qui les encombre* ». Ainsi, il y a bien plus de dons que de prises au *Magasin pour Rien*. Il en va de même pour *Siga Siga* où le flux à « la table des dons » est incessant de l'ouverture à la fermeture de la Boutique. « *Je me rends compte que moi des fois : j'utilise un truc, je m'aperçois que j'en n'ai pas vraiment besoin ou qu'il ne me va pas, du coup je le rapporte. Je pense que pour ceux qui n'ont pas l'habitude, il faut du temps pour prendre. Ça marche plus pour les affaires d'enfants ou de bébés qui ne durent pas longtemps. De façon globale, il y a des gens qui prennent beaucoup et ramènent beaucoup.* »

Par ailleurs, la paupérisation et le manque de moyens attirent dans les zones de gratuité des visiteurs qui utilisent les deux magasins d'une manière encore différente. En Charente, même si les raisons de l'émergence de l'initiative ne sont pas liées à cette problématique, la question des publics à bas revenu s'est imposée aux bénévoles qui se disent parfois débordées par l'affluence des personnes : « *Les gens ont des besoins qu'ils n'arrivent pas à satisfaire. Il y a eu une véritable paupérisation du territoire, notamment pour les agriculteurs qui touchent des retraites de 300 à 400 euros. La vie est difficile* ». Il y a donc des personnes à très bas revenu qui cherchent de l'aide matérielle dans le Magasin : « *Moi je me suis posé la question de savoir qui vient ici. On récupère des affaires qui sont abimées, les gens ont du mal à venir sans donner des trucs. Alors effectivement, je me suis posé la question de savoir si ces gens donnent des affaires abimées parce qu'ils utilisent peut-être leurs affaires jusqu'au bout* ». A Paris, la Boutique a été identifiée, à tort selon les promotrices, par certains travailleurs sociaux comme un lieu de dons d'objets, comme d'autres lieux similaires dans le quartier (Emmaüs, le Secours Catholique...). Ainsi, de nombreuses personnes arrivent avec des « bons d'orientation » émis par le centre communal d'action sociale où le référent social

demande à ce que la personne puisse être équipée par la boutique d'un certain type de biens ou de vêtements... ce qui n'a pas été sans poser problème au sein de la jeune association : *« Moi je ne veux pas de personnes qui viennent avec le bon et disent "moi j'ai droit". Je dis non, ce n'est pas ça notre projet. J'ai appelé les assistantes sociales pour leur expliquer. Tout ce que je vous demande c'est de plier les objets, de ranger ce que vous prenez, ne m'expliquez pas votre situation ici : c'est gênant, je ne peux rien pour vous, je ne sais pas faire ».*

Dans l'un comme dans l'autre cas, il s'agit d'un « usage de la ressource » qui n'est pas inscrite dans le projet conçu pour sensibiliser à la surconsommation et à la sauvegarde de l'environnement. Les zones de gratuités permanentes ont eu besoin d'institutionnaliser des règles pour mieux gérer l'accès aux droits d'usage des biens présents dans la boutique à la faveur du collectif diversifié qui en a l'accès (accès réglé lui-même par un droit spécifique).

c) Le partage des droits : la règle des 5 objets

L'émergence d'incivilités : « les passagers clandestins »

Dans les deux projets que nous avons étudiés, la question de la restriction du nombre d'objets à emporter pour éviter tout dévoiement du système de gratuité. En effet, il est déjà arrivé que des objets ou des vêtements emportés soient revendus lors de brocantes ou que la quantité de biens emportée soit trop importante.

A la Boutique sans argent *Siga Siga*, tout était « libre » : à part l'interdiction d'apporter des objets défectueux, il n'y avait pas de contraintes. Progressivement, les bénévoles accueillant les dons rapportent le sentiment « d'oppression » et déplorent l'agressivité qu'ils ressentent dans ce petit espace : *« On est confrontés à un comportement relativement agressif des personnes venues prendre (arracher l'objet des mains à d'autres visiteurs, par exemple). »* On ne peut nier ici la force d'impact du comportement des « passagers clandestins » sur la perception générale du projet et sur l'équilibre lui-même du fonctionnement et du sens des deux initiatives. Plusieurs visiteurs de la Boutique *Siga Siga* nous confirment : *« La grosse exposition médiatique a peut-être attiré beaucoup trop de gens, et puis a attiré des gens différents, des gens qui attendaient de voir ce qu'on apportait.*

Même quand on apportait des choses, les bénévoles n'avaient pas le temps de ranger, ça devenait étouffant, malsain. »

L'établissement de droits d'accès à la propriété

Dans les deux magasins ces questions ont été traitées. Si, dans les deux cas, un système de règles a été posé, il ne traduit pas la même approche et reflète la manière de « faire commun » des deux initiatives.

Dans le cas du *Magasin pour Rien*, le choix a été d'exclure les personnes ayant eu accès au Magasin et s'attribuant la possibilité de revendre lors de brocantes les objets dénichés dans la zone de gratuité. Cependant, cela n'a suscité que la confirmation d'un certain nombre de règles (dont celle de ne pas pouvoir prendre plus de cinq objets lorsque l'on rentre dans le magasin) qui étaient déjà en application au moment de l'ouverture. L'attitude est de dire que « *chacun est responsable de ses actes, même lorsqu'il fraude* ». Si l'on se réfère à Ostrom, on imagine que, du fait de l'abondance de la ressource (les vêtements arrivent en quantité plus qu'abondante), le collectif n'a pas besoin, ou refuse, au nom de valeurs partagées, de statuer : « *dans le fonds, pour une gratifierias, ce n'est pas notre problème qu'il y en ait qui dérapent. Sur un magasin c'est différent, là on va essayer d'agir pour que ça ne se reproduise pas. Il y a des dérapages mais ils sont minoritaires et on ne va pas priver la majorité* ».

A Paris, chez *Siga Siga*, les mêmes problématiques ont déclenché un débat sur la limitation de l'accès aux biens. Un droit limitant l'accès à la propriété à cinq objets par visite a été stipulé, lorsque les interventions à l'encontre des « *passagers clandestins* » n'étaient plus suffisantes. Une salariée nous dit : « *Ici il y a en moyenne 100 objets qui entrent et sortent par heure. On est par exemple un samedi à 400 personnes sur cet espace de 20 m². Si un comportement me paraît étrange, je discute avec la personne pour comprendre la démarche. Par exemple, quand quelqu'un vient et prend beaucoup d'objets, je vais essayer de lui poser des questions par l'humour, de comprendre, et je réexplique l'idée du projet* ».

L'objectif, c'est que les visiteurs comprennent le sens du projet par cette limitation : « *il faut faire comprendre qu'on est dans une société de surconsommation, que c'est gratuit certes, mais qu'on n'oublie pas qu'on est dans un espace de partage, qu'il y a quelqu'un derrière eux qui pourrait avoir besoin.* »

La définition d'un droit de propriété limité à cinq objets permet de recentrer plus facilement l'usage de la boutique sur son objectif premier, les bénévoles peuvent « *maintenant qu'il y a la limite de 5 articles, poser la question "est ce que vous en avez vraiment besoin ?". Avant, c'était plus compliqué, certains se jetaient sur les affaires. Maintenant, il n'y a plus de partage.»* Ainsi, « *toutes les personnes sont égales face aux objets* ».

Ces deux situations montrent que c'est la règle, imposée par le collectif, qui redistribue le droit de prendre et donner et qui renforce le projet collectif. Chacun est « propriétaire » de faire de l'objet ce qu'il entend (propriété d'usage) mais pas de prendre autant d'objets qu'il l'entend (propriété d'accès).

d) Un travail de sensibilisation et d'accompagnement

Si, comme nous avons pu le constater dans les deux initiatives étudiées, l'approche de la propriété en termes de « faisceau de droits » telle que définie par Ostrom apporte une réponse à l'évitement d'attitudes opportunistes dans les communs, il nous semble que les travaux de Dardot et Laval complètent la mise en perspective. C'est la co-activité qui fait le commun puisque le collectif partage une finalité. Autrement dit, le politique engage les parties et institutionnalise le commun.

Il est donc, à notre sens, également possible d'imaginer que le manque de sensibilisation favorise l'apparition d'usages intéressés, comme lorsque certains cherchent à tirer profit des produits du *Magasin pour rien* en les revendant sur des sites d'occasion ou lors de brocantes locales. De même, il ne favorise pas l'émergence d'un usage commun des zones de gratuité.

Pour déjouer ces ambiguïtés, les bénévoles s'accordent à dire qu'il faudrait passer plus de temps à discuter avec les personnes qui viennent au *Magasin pour Rien* expliquer le projet et ses finalités pour en expliciter la portée de changement et de transformation sociale, notamment en termes de critique à la surconsommation. Cependant, le constat est mitigé, « *il y a au moins 50 % des personnes qui viennent ici qui ne changeront pas : quand on n'a pas le ventre plein on ne peut pas raisonner correctement* ». Ainsi, bien qu'il soit nécessaire pour accompagner les personnes vers une meilleure prise de conscience des enjeux liés à la gratuité et au partage, le travail de sensibilisation n'est à ce jour pas véritablement entamé. Si la question du gaspillage est l'une des raisons qui alimentent le travail des fondatrices du

Magasin, les enjeux de réflexion qui s’y rattachent ne deviennent pas accessibles par le seul fait de fréquenter le *Magasin*. Ceux-ci nécessitent d’être explicités : « *peut-être faut-il se demander d’abord pourquoi nous pouvons nous permettre de gâcher quand d’autres n’ont pas le nécessaire* »¹⁸. Tel l’exemple d’un groupe d’élèves qui, venant au *Magasin*, veulent prendre un grand nombre de vêtements et sont contraints par leur professeur (bénévole du *Magasin*) de n’emporter qu’un seul objet : « *la seule chose que l’on puisse faire pour le moment est de dire aux gens, est-ce que vous avez besoin de tout ce que vous avez pris ? Ce n’est pas parce que l’on a droit à dix trucs qu’il faut prendre les dix, déjà c’est bien d’entendre cela* ». Une visiteuse du *Siga Siga* abonde en ce sens ; « *Ca fait réfléchir : quand j’avais des sous, je claquais pour claquer. Avant d’acheter maintenant je réfléchis : quand je m’aperçois de tout ce que j’ai donné, tout ce que j’avais accumulé, maintenant je réfléchis avant d’acheter.* »

La « décroissance », la lutte à la « surconsommation », la valorisation du « non-monnaire » constituent des valeurs partagées par des militants et des citoyens déjà sensibilisés à ces questions, et qui trouvent dans les deux espaces des lieux où ce projet alternatif peut se donner à voir. Par leur existence, le *Magasin pour rien* et *Siga Siga*, sont la représentation d’une utopie qui peut se mettre en œuvre et qui devient ainsi une réalité concrète, une forme réelle de consommation alternative. Cependant pour tous les autres, le partage des droits de propriété, ne suffit pas à stabiliser les communs. Chez *Siga Siga*, la question est de partager ce projet le plus possible, de faire en sorte que les personnes se l’approprient par la répétition : « *On essaie de faire en sorte que chaque personne qui passe la porte de l’espace soit accueillie individuellement et qu’on leur explique le projet : Ce qu’est le lieu ; son fonctionnement ; le but (réemploi, réusage des objet, le fait que les objets sont ici pour être utilisés et qu’ils ne restent pas au fond du placard, que les objets peuvent être rapportés, que ce n’est pas du troc, que c’est participatif .»*

L’enjeu est de permettre à ces zones de gratuité, d’être des lieux où des enjeux politiques puissent se mobiliser. Si, dans le *Magasin pour rien*, rien n’est encore fait pour construire avec les visiteurs un projet politique qui soit partagé, chez *Siga Siga* on cherche à trouver la manière de procéder pour conduire des actions portées par des valeurs partagées. Dans l’un

¹⁸ CHASTANG, S., 2008, « Toutes les manières de rater un don humanitaire », Revue du Mauss, Paris : La Découverte.

comme dans l'autre cas, l'envie est celle de « montrer qu'on peut faire autrement », non sans difficulté.

3. La pluralité des principes économiques

Nous avons esquissé les raisons pour lesquelles il est possible d'affirmer que l'autonomisation des formes de production de normes et des formes d'usage des biens, telles que décrites dans les recherches sur les communs, permettent de mettre en exergue une conception plurielle de l'économie. D'autres régulations que le principe de marché régissent les relations et les échanges économiques au sein des collectifs. Dans le cas des zones de gratuité permanentes ou temporaires, ce sont les principes non-monétaires qui sont mobilisés. Ils s'expriment dans la gratuité des échanges matériels et immatériels (on parle de don d'objets et compétences) dans la participation bénévole des personnes aux initiatives (la réciprocité dans les relations) et dans la circulation sans contrepartie des biens.

a) Le sophisme économiste

Des files d'attente se forment à chaque fois que les deux magasins ouvrent. A chaque permanence, le *Magasin pour Rien* accueille cinquante à soixante personnes et la boutique *Siga Siga* jusqu'à 400 personnes par ouverture, dans des locaux qui, s'ils sont très accueillants, n'en demeurent pas moins relativement exigus. Cette affluence n'est pas le fruit du hasard mais exprime le fait que, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, le retour à une économie non-monnaire évoque des possibles. A Paris, on insiste sur la dimension à la fois naturelle et exceptionnelle de l'existence de zones de gratuité : « *Le principe, le geste qui est fait dans un magasin gratuit est un geste qui existe en famille, entre amis. Donner un objet qu'on n'utilise plus, c'est quelque chose qu'on a tous expérimenté. Donc ce n'est pas un tout nouveau type d'expérience. Au contraire, on est dans des pratiques séculaires, établies depuis extrêmement longtemps* ». Alors qu'un bénévole ajoute : « *C'est choquant pour les gens de pouvoir prendre gratuitement. Ce n'est pas le don ou le concept de charity shop qui choque, c'est le fait de trouver des objets à disposition dans le cadre d'un lieu tous publics, pas d'un événement. C'est vraiment le fait que ce soit un lieu qui soit là toute l'année. Une fille me disait qu'elle ne pourrait pas sauter le pas* ».

Cette ambivalence confirme la force du sophisme économiste et la difficulté à réhabiliter dans l'imaginaire collectif la pluralité des principes économiques. Alors même que ces

initiatives « *débordent les marchés, mobilisant des principes d'intégration rendus visibles par une conception substantive de l'économie* » (Laville, Hillenkamp, 2013, p.12)

La valeur marchande des biens continue de structurer les identités et les modes de vie. Le marché est intériorisé à tel point qu'il devient impossible, voire immoral et transgressif de prendre gratuitement des objets. Des visiteuses de la boutique parisienne expriment cette impossibilité : « *Ma mère, elle n'a pas voulu y aller, elle pensait que je profitais, que je n'avais pas besoin. Après elle a lu l'article dans Le Monde, elle a compris le principe de Siga Siga qu'elle n'avait pas compris avant. Comme elle est très écolo, elle a trouvé ça bien. Avant elle donnait à Caritas, maintenant elle me les remet pour que je les donne ici* » ; « *Mais vous vous rendez compte de ce que jettent les gens ? Le gâchis... que des gens fassent nos poubelles, et bien oui ! On devrait faire nous-mêmes nos poubelles. On devrait les remercier. Il faudrait presque une petite Boutique sans argent dans chaque immeuble.* » ; « *Je ne connaissais pas les questions de gratuité. Quand j'ai vu ça j'ai trouvé que c'était extraordinaire qu'il y ait un endroit où on ne vous demande rien, sans pub. C'est extraordinaire dans cette société de surconsommation.* » Et si ce n'est pas pour tout le monde, c'est pour les pauvres ... « *Il y a des gens qui font apporter des trucs mais qui veulent pas venir, ni prendre, ils voient ça comme quelque chose de stigmatisant de prendre ici. Mais faut aussi qu'ils prennent les gens qui donnent.* » La force du sophisme marchand ne se donne pas à voir uniquement lorsque les personnes dans le besoin viennent prendre des objets qu'elles ne peuvent plus s'acheter, il se pose aussi à travers celles et ceux qui laissent des objets sans rien prendre.

L'économie non-monnaire constitue donc à la fois le principe de régulation mais également un défi commun de deux initiatives. Le collectif du *Magasin pour Rien* affirme vouloir « *montrer par l'exemple que c'est possible de sortir complètement du système marchand* ». Ce qui tient ensemble ce collectif de femmes réside donc avant tout dans l'envie de montrer qu'il est possible de mettre en place une initiative dans laquelle aucune forme de monnaie ne circule. La gratuité n'est donc pas uniquement rattachée aux objets et aux vêtements, elle concerne également toute forme d'échange liée au magasin : elle concerne les personnes car aucune n'est salariée et elle s'étend jusqu'au fait de renoncer au statut associatif. Dans l'initiative de *Siga Siga*, les formes d'hybridation sont plus marquées et si le non-monnaire est mobilisé, d'autres principes le sont également, comme le principe de redistribution.

b) Un principe d'intégration : le don matériel et immatériel

Selon les promotrices du *Magasin pour Rien*, le sens des *gratifierias* est de créer des liens par la gratuité. Les gens viennent pour apporter des chaussures, des vêtements, des livres, des objets et d'autres viennent pour emporter, sans qu'il n'y ait aucun rapport d'échange direct entre les personnes. De même, dans la boutique *Siga Siga*, on peut échanger des savoirs lors d'ateliers animés bénévolement et ouverts à tout public. A travers la notion de don et grâce aux règles imposées, telles que celle des cinq objets, on s'efforce non pas de nier les différences entre les personnes mais d'établir une zone dans laquelle la gratuité permet de mobiliser des relations égales. A *Siga Siga*, on affirme que : « *Ce n'est pas la gratuité qui est au premier plan : c'est la notion d'échange sans compensation parce qu'il y a eu don. C'est déjà payé. On a une limite qui s'applique à tous qui impose une restriction matérielle, certes, mais qui apporte un gain symbolique plus fort. Ce truc de l'égalité réelle face aux objets c'est très important. Je sais, on peut dire c'est une égalité de façade mais pour moi ce qui est important c'est la façon dont les personnes sont accueillies ici. C'est-à-dire qu'on ne leur demande pas leur quotient familial, il n'y a pas de hiérarchisation des plus ou moins pauvres, de mise en concurrence entre les ayants droits.* » Dans cette approche, le don gratuit devrait pouvoir activer la réciprocité qui se concrétise dans la volonté de construire une relation avec l'autre, que le don, mis au service du lien, symbolise (Zamagni, 2010, p.383)

Solidarité démocratique ou philanthropique ?

Cependant, le principe non-matériel s'appuie sur une forme de don qui malgré tout, risque d'être ambiguë dans les zones de gratuité. Il y a une tension entre l'émergence de ces nouveaux modèles d'échange et les pratiques des différents « visiteurs » et des bénévoles. Le risque est d'être toujours dans un équilibre entre la revendication d'un espace d'égalité et la pression d'un don agonistique. Comme le montrent Caillé et Chaniel, « *dans le fait de participer d'une forme ou d'une autre de gratuité, il en va pour certains d'une dimension de reconnaissance d'une forme d'excellence aristocratique, même dans les positions sociales les plus modestes, et, pour d'autres, ceux qui sont forcés à la gratuité, d'une dimension de domination et d'exploitation* » (2001, p.17).

La force de l'acte de donner réside dans la possibilité de pouvoir écraser l'autre par sa générosité, ou plutôt de solliciter une forme de reconnaissance qui ne nécessite pas d'obligation. Dans le quotidien des zones de gratuité, l'ambiguïté est toujours présente et demande des réajustements, vis-à-vis des bénévoles comme des visiteurs. A la boutique *Siga Siga*, « il y a des personnes qui viennent et qui nous disent « je suis contente ça va servir à des personnes qui sont dans le besoin. Moi je dis, "je vous arrête tout de suite, ça va aider quelqu'un qui en a besoin mais pas forcément qui est dans le besoin". C'est important pour nous, on ne veut pas être dans la logique : "je donne donc je suis implicitement au-dessus". » Pour le collectif charentais du *Magasin pour rien*, il ne s'agit pas de répondre à des besoins de première nécessité, mais le choix de la gratuité peut avoir ses limites : le don peut être humiliant lorsqu'il est exercé de façon verticale, quand il s'agit de charité. Malgré lui, le collectif a très vite été confronté à cette « verticalité » qui semble pouvoir être dépassé par la dynamique du *donner-revoir-rendre*. Ainsi, selon les bénévoles, c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de laisser les personnes offrir ce qu'elles veulent, en guise d'échange avec les biens collectés, pour rétablir une « horizontalité » dans les relations. Une visiteuse parisienne insiste sur le triple mouvement de donner-recevoir-rendre qui lui permettra de ne pas se sentir redevable à la boutique : « Je viens donner ici parce que je prends ici. Donner aussi c'est important, on ne peut pas toujours prendre, on ne peut pas accumuler. Et puis c'est important moralement. Ça permet d'aider certains, qui ne le feraient pas s'ils ne pouvaient pas donner, à venir chercher des habits. Oui, c'est sûr. Il faut un équilibre. Peu importe la valeur de l'objet que l'on donne, c'est l'utilité. C'est l'acte de donner qui rétablit l'équilibre. » D'autres insistent sur la force évocatrice des mots, et utilisent d'autres formules pour contourner ce qu'elles considèrent comme le risque du don caritatif : « moi mon duo c'est « donner – récupérer » ou « emporter – apporter », c'est plus difficile à dire mais assez neutre. J'aime le mot "don" même si il y a une connotation. Mais on peut y voir un autre sens. "Apporter" est un mot neutre qui perd le sens de solidarité philanthropique. »

c) Prendre est aussi citoyen que donner

La circulation des échanges

Dans les zones de gratuité permanentes, la question de la circularité permettrait finalement de déjouer les travers d'interprétation erronées du projet portées au sein des

deux collectifs. Cette circularité créerait de l'égalité entre les personnes qui peuvent toutes remettre dans les zones de gratuité permanentes des biens qui seront utilisés par d'autres et qui pourront également revenir dans les boutiques. Le public participerait de fait -pour le dire avec Dardot- par sa co-action, à un projet politique plus ample qui prône une forme de résistance à la consommation par le recyclage et la mise en commun des biens. Des visiteuses de la Boutique *Siga Siga* décrivent ainsi ce mouvement circulaire des objets : « *J'ai accumulé plein de vêtements qui ne m'ont servi à rien. Petit à petit, j'ai changé ma garde-robe. J'ai donné ce que j'avais et j'ai pris des trucs ici. Quand ça ne me convient pas, je ramène. On peut se permettre de faire une erreur et de rapporter. Donc ce n'est jamais perdu.* » ; « *Ce qui est bien c'est que ça circule, ça sert à d'autre. Donc je viens toujours avec quelque chose. Et puis il ne faut pas créer de déséquilibre : si tout le monde prend et personne ne donne, la boutique elle coule.* »

Une forme d'appropriation (propriété) qui libère de la dette

Dans le système circulaire mobilisé au sein des zones de gratuité, on peut finalement considérer que le fait d'emporter des biens est aussi citoyen que celui d'en donner. La finalité écologique du projet valorise en effet autant le fait d'apporter que d'emporter. Une action comme l'autre, permet de réfléchir à la surconsommation comme on le lit dans les mots d'une visiteuse de *Siga Siga* « *Donner aussi c'est important, on ne peut pas toujours prendre, on ne doit pas accumuler.* » Cependant, s'éloigner du don caritatif signifie de mettre en avant le fait « *de ne pas gaspiller les objets et de les faire servir par la suite, donner une seconde vie gratuitement* » ; « *un objet peut avoir plusieurs vies* ». Et ceci, malgré toutes les contradictions que cela implique, et que nous avons cherché à esquisser. « *A une femme venue donner, j'ai dit une fois : "vous savez que vous pouvez prendre aussi, allez faire un tour". C'était surprenant pour elle, car elle était venue pour se délester de plusieurs objets. Elle est repartie avec un objet ; certes un seul objet mais quand même* ».

IV. Conclusion

Les zones de gratuité permanentes sont des îlots, des communs (?) qui permettent la circulation de ressources abondantes. Elles instituent des règles et partagent les droits de propriété entre les membres des collectifs. Elles s'imposent dans l'espace public par leur capacité non seulement à mobiliser plusieurs registres économiques, mais surtout à avoir comme projet politique d'en faire valoir un sur les autres : le principe non-monnaire. Les biens de consommation, marchandises sur un marché dominant, sont transformés en liens entre les personnes : un détournement qui suscite surprise et questionnements. Les contradictions sont nombreuses et nous avons essayé de les questionner essentiellement à partir de la grille de lecture des communs d'Ostrom et du commun de Dardot et Laval.

Le constat est évident, il s'agit d'un débat qui ne peut pas exister sans être contextualisé. Même relative, l'envergure accordée à ce débat n'est possible que dans nos sociétés occidentales lesquelles, si la majorité des richesses yest concentrée entre les mains de quelques-uns, n'en demeurent pas moins des sociétés d'abondance. Les zones de gratuité sont *in fine* le résultat même de sociétés marchandes de surconsommation. On pourrait penser qu'il s'agit de la loi du *contrapasso* : « *il faut montrer que nous avons déjà aujourd'hui la possibilité d'avoir des biens matériels qui nous permettent d'avoir de quoi bien vivre et que tout n'est pas nécessaire.* » C'est plutôt la question de la redistribution de ces biens qui pose problème. La question est de savoir pourquoi tout le monde n'y a pas accès de la même façon, pourquoi il va falloir imposer des règles afin que les personnes (depuis longtemps, voire depuis toujours, privées des biens basiques de consommation) ne se « *jettent pas sur les objets* ». Les zones de gratuité recèlent toutes les contradictions liées à la consommation, aux mille manières de consommer et surtout à la différence entre une consommation de biens de nécessité et celle, répandue, du superflu. La gestion des zones de gratuité peut risquer de rester ainsi enfermée dans ces contradictions et ne pas se confronter à la société toute entière. L'approche plus ou moins militante que nous avons constatée dans les deux initiatives montre bien ces limites : dans un cas le projet relève directement d'une militance fortement revendiquée, dans l'autre ce n'est pas le cas. Dans le premier cas, la zone de

gratuité intègre, comme une fatalité, les impacts et les détournements que le contexte économique et sociétal lui impose sans les questionner, dans l'autre cas apparemment moins politisée le projet est de fait plus politique. Car il s'inscrit dans le réel et, sans se limiter à sa dénonciation, le questionne sur ses différents volets (social, écologique, citoyen), tout en cherchant à le transformer par des actions pragmatiques (participation des visiteurs, constitutionnalité du processus de décision, dialogues avec les pouvoirs publics, etc.). Cette dimension politique, pour le dire comme Dardot et Laval, force le collectif à prendre en compte leur capacité de transformation par rapport à l'Etat et du marché.

V. Bibliographie

BOLLIER D., 2014, *La renaissance des communs*, Paris Editions CL Mayer.

BOTSMAN R., ROO R., 2011, *What's Mine Is Yours: The Rise of Collaborative Consumption*. Rachel, Rogers, Harper Collins Business.

CAILLE A., 2005, *Dé-penser l'économie*, Paris, La découverte, Mauss.

CASSELY, J.-L., 2014, « Ne prenons pas (tous) les scouts numériques de l'économie collaborative pour de naïfs altruistes ». Consultation Internet 5 janvier 2016, <http://www.slate.fr/story/90333/economie-collaborative-partage>

DARDOT P., LAVAL C., 2014, *Commun*, Paris, La découverte.

DEGAVRE F., LEMAITRE A. (2008), « Approches substantives de l'économie : des outils pour l'étude des organisations d'économie sociale », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 38 | 2008, mis en ligne le 01 décembre 2008, consulté le 29 avril 2016. URL : <http://interventionseconomiques.revues.org/313>

DESERT M., 2014, « La consommation collaborative : une révolution citoyenne ? », Think Tank Pour la Solidarité.

FOURNIER, A., 2015, « L'économie collaborative entre partage et business », *Le Monde*, 12 mars 2015.

HARDT Michael et NEGRI Toni, *Commonwealth*, Paris, Stock, 2012

OSTROM E., 1990, *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective action*, Cambridge, Cambridge University Press.

ORSI Fabienne, « Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique* 2014/3 (t. XXVIII), p. 371-385.

SCHLAGER E., OSTROM E., « Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis », 1992

HARDIN Garret, (1968) « The tragedy of commons », *Sciences*, vol.162, n.3859, p.1243-1248.

SAUVETRE Pierre, « Le commun contre l'État néolibéral », *La Vie des idées*, 21 novembre 2014. URL : <http://www.laviedesidees.fr/Le-commun-contre-l-Etat-neoliberal.html>

SERVET J.M., 2014, *De nouvelles formes de partage : la solidarité au-delà de l'économie collaborative*, Institut Veblen pour les réformes économiques.

WEINSTEIN Olivier, « Comment comprendre les « commons » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation* [En ligne], 14 | 2e semestre / Autumn 2013, mis en ligne le 13 février 2014, consulté le 03 mai 2016. URL : <http://regulation.revues.org/10452>